

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

SA au capital de 124 821 703 euros.
Siège social : 26/28, rue de Madrid – 75008 Paris.
379 502 644 R.C.S. Paris

A. — Comptes sociaux.

I. — Bilan au 31 décembre 2015.

(En euros.)

Actif	Note	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Caisse, banques centrales, c.c.p.		41	0	12 021
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0
Créances sur les établissements de crédits	1	1 589 114 701	1 837 577 765	1 868 630 019
Opérations avec la clientèle	2	2 408 980 951	76 170 128	2 893 246 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	1 772 694 835	114 774 346	1 792 989 545
Actions et autres titres à revenu variable		0	0	0
Participations et autres titres détenus à L.T	4	462 534	128 029	468 240
Parts dans les entreprises liées	4	583 783 300	733 920 430	625 067 702
Immobilisations incorporelles	4	80 000	0	2 995 336
Immobilisations corporelles	4	5 928 895	36 036	6 970 875
Autres actifs	5	402 940 717	16 684 755	925 553 329
Comptes de régularisation	6	131 884 702	4 515 939	146 910 687
Total actif		6 895 870 675	2 783 807 427	8 262 843 877

Passif	Note		31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Dettes envers établissements de crédit	1	310	5 524 690 345	1 811 172 355	6 443 540 516
Opérations avec la clientèle	2	348	16 463 215	0	6 709 719
Dettes représentées par un titre		350	0	0	0
Autres passifs	7	360	178 438 691	8 628 140	203 516 523
Comptes de régularisation	6	370	509 125 295	228 113 249	545 394 674
Provisions	8	380	133 336 411	29 122 219	103 206 006
Dettes subordonnées		430	0	0	11 164 299
Fonds pour risques bancaires généraux		420	0	0	0
Capitaux propres hors FRBG	9	435	533 816 719	706 771 464	949 312 139
Capital souscrit		440	124 821 620	124 821 566	124 821 566
Primes d'émission		450	457 903 766	215 359 467	215 359 467
Réserves		460	366 590 431	601 912 866	867 200 801
Provisions réglementées et subventions d'investissement		475	121 041		163 321
Report à nouveau		480	0	0	0
Résultat non encore affecté			0	0	
Résultat de l'exercice		490	- 415 620 139	- 235 322 435	- 258 233 016
Total passif			6 895 870 675	2 783 807 427	8 262 843 877

Construction du Pro-forma sans annulation des opérations réciproques et sans reconstitution des bonis de fusion.

Hors-bilan.

	Note	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Engagements donnés :				
Engagements financement donnés	11	12 062 600		15 980 811
Engagements garantie donnés	11	1 490 244 674	165 100 000	1 123 107 246
Engagements s/titres donnés				21 800 000
Autres engagements (1)	12	578 626 289	728 926 820	1 294 223 295
Engagements reçus :				
Engagements financement reçus				17 752
Engagements garantie reçus	11	335 434 820		423 346 367
Engagements s/titres reçus	11	12 000 000	12 000 000	12 000 000
(1) Le nantissement est enregistré à la valeur de marché des titres.				

II. — Compte de résultat.

	Note	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
+ Intérêts et produits assimilés	14	266 069 077	8 658 768	287 547 143
- Intérêts et charges assimilées	15	- 217 304 899	- 6 530 510	- 244 999 018
+ Revenus des titres à revenu variable	16	307	0	236
+ Commissions (produits)	17	21 156 424	0	30 135 740
- Commissions (charges)	18	- 206 046 500	- 206 647 115	- 207 480 229
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	19	69 614	0	2 832
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	20	0	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	21	98 139 756	1 003	95 183 228
- Autres charges d'exploitation bancaire	22	- 45 162 064	- 3	- 33 473 309
Produit net bancaire		- 83 078 285	- 204 517 857	- 73 083 377
- Charges générales d'exploitation	23	- 83 138 762	- 23 170 134	- 85 095 159
- Dotations aux amortissements et dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 535 509	0	- 568 700
Résultat brut d'exploitation		- 166 752 556	- 227 687 991	- 158 747 236
+/- Coût du risque	24	- 241 113 949	- 176 538	- 79 219 972
Résultat d'exploitation		- 407 866 505	- 227 864 529	- 237 967 208
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	25	- 41 759 639	- 1 614 113	- 1 920 472
Résultat courant avant impôts		- 449 626 144	- 229 478 642	- 239 887 680
+/- Résultat exceptionnel	26	- 1 308 278	- 9 354 145	- 23 844 781
- Impôt sur les bénéfices	27	35 272 003	3 510 352	5 315 956
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		42 280	0	183 489
Résultat net		- 415 620 139	- 235 322 435	- 258 233 016

III. — Annexe aux comptes sociaux.

I. — Rappel du contexte et organigramme.

Le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire, géré en résolution ordonnée depuis fin novembre 2013.

La Commission européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») conduisant à l'arrêt de la production de crédits et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive ; le même jour, le protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont été signés.

Le Plan comporte des mesures visant à garantir l'absence de distorsion de concurrence : compte-tenu de l'interdiction de production nouvelle, seule une activité de gestion en extinction des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La société Crédit immobilier de France Développement est organe central, devenue société de financement en 2014 au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de C.I.F.D. sont les sociétés de financement, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

1.1 - La garantie de l'Etat. — Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, C.I.F.D., la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

— une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,

— une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

— d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,

— d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par C.I.F.D. et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par C.I.F.D. à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de C.I.F.D.,

— d'une commission additionnelle supportée par C.I.F.D. égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12 % ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2015, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclues avec la 3CIF. Au 31 décembre 2015, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 1,54 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, C.I.F.D. a nanti au profit de l'Etat pour 578,626 millions d'euros en valeur brute de titres des filiales.

Au 31/12/2015, C.I.F.D. a enregistré en charge pour 205,153 millions d'€ de commission de garantie de l'Etat.

1.2 - La restructuration du Groupe. — Afin de répondre aux objectifs fixés par le Plan de résolution ordonnée, la mise en œuvre de la résolution ordonnée se trouve articulée autour de quatre étapes principales :

- la phase d'adaptation opérationnelle impliquant notamment l'arrêt des activités de production,
- la simplification juridique et la centralisation de la gouvernance,
- le regroupement des plates-formes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours,
- la gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée.

Conformément au Plan, la mise en place d'une gouvernance centralisée et d'une structure juridique simplifiée vise à harmoniser les méthodes de gestion et à sécuriser le fonctionnement des entités du Groupe. A l'issue de ces opérations juridiques, les encours de crédit des SFR seront détenus et gérés en extinction au sein d'une structure unique.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent la mise en œuvre et la réalisation juridiques des opérations suivantes :

— L'apport des titres des SFR par les actionnaires autres que C.I.F.D., opération dont la réalisation définitive est intervenue lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014 ;

— L'évolution des statuts de C.I.F.D., structure unique de gestion des encours des filiales, intervenue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2015 ;

— Le transfert à C.I.F.D., au fur et à mesure des fusions avec les SFR, de la gestion en extinction des encours de crédits à la clientèle ;

— L'absorption progressive des filiales financières opérationnelles par C.I.F.D. : Crédit Immobilier de France Rhône Alpes Auvergne (CIF RAA) le 1^{er} juin 2015, Crédit Immobilier de France Méditerranée (CIF MED) et Crédit Immobilier de France Ouest (CIF OUEST) le 1^{er} décembre 2015. La fusion des SFR sera réalisée d'ici fin 2016, cet objectif figurant dans le projet de plan soumis par l'Etat à la Commission européenne et approuvé par elle. Les sociétés Crédit Immobilier de France Sud-Ouest (CIF SO), Crédit Immobilier de France Centre Ouest (CIF CO) et Crédit Immobilier de France Ile de France (CIF IDF) seront absorbées au premier semestre 2016 ; les sociétés Crédit Immobilier de France Nord (CIF NORD), Crédit Immobilier de France Bretagne (CIF BRET) et Crédit Immobilier de France Centre Est (CIF CE) au second semestre 2016.

II. — Faits marquants et comparabilité des exercices.

2.1 - Fusions simplifiées des Sociétés de Financement Régional, Rhône-Ain-Alpes, Méditerranée, et Ouest. — L'intégration de ces filiales dans C.I.F.D. s'est opérée en deux temps :

— Par l'absorption de RAA le 01/06/2015, rétroactive au 01/01/2015, avec dégagement d'un boni de fusion de 88,072 millions d'euros.

— Par l'absorption de MED et OUEST le 01/12/2015, rétroactive au 01/01/2015, avec dégagement d'un boni de fusion respectivement de 91,242 M€ et 63,230 M€.

— Le pro-forma 31/12/2014 permet d'avoir une base de comparaison par rapport au 31/12/2015 avec des périmètres similaires. Les données intègrent les comptes, à fin 2014, des entités fusionnées (CIF Rhône Alpes Auvergne, CIF Méditerranée, CIF Ouest) avec C.I.F.D. en 2015.

— Afin de bénéficier du savoir-faire des filiales en matière de gestion des crédits il a été instauré un système de plateforme opérationnelle pérennisant l'activité de crédits dans ces entités.

2.2 - Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit. — Dans le cadre de l'évolution de la Politique des Risques et du Recouvrement du Groupe, se traduisant notamment par une réduction du délai de portage des encours douteux, et dans un contexte économique toujours incertain, le Groupe C.I.F.D. a souhaité faire évoluer au cours de l'exercice 2015 les modalités de son dispositif de provisionnement du risque de crédit. Les modalités précisées, reposant sur des études menées en interne sur l'historique des pertes constatées, permettent ainsi d'avoir une approche des risques encourus sur les encours de crédits consentis à la clientèle cohérente avec la stratégie de l'entreprise dans le contexte de Résolution et les orientations de la Politique des Risques et du Recouvrement.

Cette évolution se traduit par un changement d'estimation dans le niveau de provisions ayant conduit à :

— une nouvelle estimation du niveau de provisionnement du risque individuel sur les encours douteux reposant sur :

- L'évaluation systématique des garanties à l'entrée en douteux,
- Le calcul d'une dépréciation en capital dès l'entrée en douteux, fonction de la valeur des garanties et du taux de recouvrement moyen observé sur les premiers mois de recouvrement,
- La modélisation statistique de certains paramètres (taux de décote/durée en recouvrement) applicables à l'ensemble des entités du Groupe.

— la comptabilisation d'une provision collective sur encours sains porteurs d'un risque avéré. Cette provision s'élève à 31.534 millions d'euros au 31 décembre 2015 et est destinée à couvrir les pertes à terminaison estimées sur les zones de risques suivantes :

- Les encours présentant plus de 2 impayés,
- Les encours sains restructurés,
- Les encours issus des rachats et regroupements de crédits,
- Les encours issus d'apporteurs d'affaires considérés comme sensibles.

Conformément à l'accord d'intéressement, le calcul de celui-ci a été fait avec les anciennes modalités de détermination du coût du risque.

2.3 - Provision pour risque opérationnel sur C.I.F.D.. — Les travaux de fiabilisation de la qualité des données utilisées pour les besoins du calcul des dépréciations selon le nouveau dispositif de provisionnement sont toujours en cours. A ce titre, une provision de 6,9 M€ destinée à couvrir à cette problématique a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2015. Cette provision couvre toutes les filiales du Groupe.

2.4 - Liquidation amiable de CEGERIS. — Dans le cadre de la cession de la filiale Assurances & Conseils, la participation détenue par cette dernière société dans le capital de CEGERIS a été cédée à C.I.F.D. ; à l'issue de ce transfert, CEGERIS est détenue à hauteur de 80 % par C.I.F.D. et 20 % par CAUTIALIS.

L'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est soldé par une situation nette négative, inférieure à la moitié du capital social ; le résultat pour l'exercice 2013 faisait également ressortir une perte de -754 milliers d'euros.

Malgré des tentatives de reprise, la société CEGERIS n'a pas trouvé de repreneur potentiel ayant mené à terme son projet.

Ainsi, compte tenu de la situation comptable de la société et en l'absence de perspective de poursuite d'activité, la dissolution anticipée de la société CEGERIS a été prononcée. Les conséquences de cette décision sont prises en compte : dépréciation à 100 % des titres de CEGERIS détenus par C.I.F.D. pour - 1 145 milliers d'euros à fin 2013 et du prêt à terme octroyé par C.I.F.D. de - 800 milliers d'euros. Les intérêts sont payés correctement donc aucune provision n'a été constatée depuis 2013.

2.5 - Restructuration résultant de l'accord de gestion sociale. — Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs, le PSE1, effectif dès 2014 devrait trouver sa conclusion courant 2016 par le départ définitif des collaborateurs concernés. A ce titre, la provision précédemment constituée a été reprise au profit de charges à payer.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2015 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi. La méthode intégrant ce paramètre ayant été affinée sur 2015 amène à passer une dotation complémentaire ;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue sur 2015, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;

— des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :

- le taux d'actualisation ;
- les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30 % au 31 décembre 2015).

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2015 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements.

Ce taux ressort à 0,40 % au 31/12/2015.

PSE1 : La mise en place d'un plan de suppression de l'ensemble des postes de travail lié à l'arrêt des activités de production des entités du Groupe Crédit Immobilier de France s'est donc accompagnée d'un premier PSE (dit PSE1) reprenant les mesures d'accompagnement social prévues par l'AGS du 20 décembre 2013.

Au 31 décembre 2015, une reprise de provision ayant été comptabilisée pour un montant de 4 297 434 € au titre des mesures non utilisées. Le montant comptabilisé en charges à payer s'élève à 5 835 412 € à cette date et correspond aux indemnités dues aux salariés du PSE 1 faisant l'objet d'un départ différé.

PSEn : Concernant le reste du personnel, concerné par la seconde tranche de l'Accord de Gestion Sociale (dite « PSEn »), au 31 décembre 2015, les engagements sociaux provisionnés sur la base des hypothèses précitées s'élevaient à 53 091 453 €.

2.6 - Valorisation des titres de participation de la Société. — Dans le cadre de la réorganisation du groupe, C.I.F.D. détient désormais près de 100 % des titres des SFR suite aux apports de titres réalisés par les SACICAP en décembre 2014, les valeurs retenues pour ces apports ayant une base identique à la valorisation des titres détenus par C.I.F.D. dans ses comptes au 31 décembre 2013. Lors de la clôture 2014, le stock de dépréciation de 588,6 M€ comptabilisé globalement au 31 décembre 2013 avait été affecté ligne à ligne sur la base des valeurs retenues dans les traités d'apport approuvés lors de l'AGE du 10 décembre 2014.

— Test de dépréciation au 31 décembre 2015 : Ce dernier a été réalisé sur base consolidée aux bornes de C.I.F.D. et de ses filiales en actualisant les projections de flux de capitaux propres libérés par des distributions de dividendes sur la période de résolution ordonnée (2015 à 2035). Conformément aux exigences de la Commission Européenne s'appliquant aux actionnaires ordinaires du CIF :

- Aucun flux n'est distribué avant fin 2017,
- le ratio d'exigence de fonds propres réglementaires utilisé est de 12 %,
- le montant maximum distribuable est limité à l'équivalent de 650 M€, valeur actualisée au taux de 8 % à compter du 31/12/2013, l'excédent étant dévolu à l'Etat au travers de l'action de préférence évoquée supra.

La Commission Européenne, au moment de la détermination du taux de 8 % en 2013, faisait explicitement référence à des notions usuelles d'exigence de rendement et de risque systématique de l'actif évalué.

Cependant, compte tenu de la mise en résolution ordonnée du Groupe C.I.F.D., il a été décidé de retenir un taux d'actualisation de 3,52 % en moyenne sur la période (4,17 % en 2013, 3,28 % en 2014), plus approprié à la situation du Groupe et déterminé de la manière suivante :

- Le rendement au 30/06/2015 des OAT, sélectionnées en fonction des échéances annuelles, compte tenu du profil évolutif des flux qui sont essentiellement concentrés sur les premières années ;

- La prime de risque de marché retenue est de 5 % (comme en 2013) ;

- Le coefficient Bêta qui mesure la sensibilité au risque de marché ; du fait de la résolution ordonnée et de la garantie de l'Etat sur le refinancement, les différentes SFR présentent un profil de risque qui se caractérise par :

- Une forte concentration des flux sur les premières années du plan d'affaires,
- Une absence de production nouvelle et donc une très forte visibilité sur les résultats futurs.
- Un niveau de risque limité aux défaillances clients et nul s'agissant du refinancement du fait de la garantie de l'Etat et du refinancement déjà assuré sur les premières années du plan, les plus importantes.

- Une sensibilité à + ou - 1 % des taux d'actualisation aurait un impact de - 49,4 M€ et + 49,2 M€ sur la valorisation du groupe.

En conséquence, il a été considéré qu'un échantillon constitué de valeurs bancaires n'était pas pertinent (absence de spécialiste français du crédit immobilier coté, absence d'activité de marché chez les SFR...).

Les analyses ont été effectuées sur des échantillons de groupes présents sur des secteurs avec des risques très limités (secteurs régulés) voire des durées de vie finies (échantillons Utilities et Concessions).

En raison de la garantie de l'Etat sur le refinancement, seul le Bêta désendetté (correspondant au Bêta de l'actif économique) a été considéré (le levier financier n'induisant pas dans le cas des SFR un risque additionnel similaire à celui des sociétés des échantillons). Sur ces bases, le Bêta retenu s'inscrit à 0,5 et la prime de risque ajustée du Bêta à 5 % * 0,5 soit 2,5 %.

Sur la base du taux d'actualisation retenu par C.I.F.D. explicité ci-dessus, la valorisation des titres de participation au 31 décembre 2015 ressort à 578,6 M€. La valorisation du Groupe incluant C.I.F.D. au 31 décembre 2015 a été affectée ligne à ligne selon une clé de répartition basée sur les valorisations retenues lors des apports réalisés par les Sacicap en décembre 2014. Une dépréciation complémentaire de 38,3 M€ a ainsi été comptabilisée, qui se répartit ainsi :

	Nom	Nombre d'actions	Valeur brute	Dépréciation 2015	Cumul dépréciation	Valeur nette
BRT	C.I.F. BRETAGNE	9 183 400	116 036 180,44	4 984 789,87	40 768 476,95	75 267 703,49
CCE	C.I.F. CENTRE EST	8 999 989	109 353 759,71	3 945 537,69	49 777 895,57	59 575 864,14

FCO	C.I.F. CENTRE OUEST	3 082 532	76 331 787,77	2 412 118,42	39 908 937,46	36 422 850,31
CNO	C.I.F. NORD	4 459 094	109 743 411,82	4 935 412,98	35 214 407,87	74 529 003,95
CSO	C.I.F. SUD OUEST	13 947 948	168 514 866,56	6 829 523,01	65 394 612,04	103 120 254,52
IDF	CIF ILE DE FRANCE	5 567 961	63 955 831,95	1 828 806,74	36 341 461,90	27 614 370,05
BPI	BPI	1 173 850	89 999 486,64	2 317 007,98	55 013 949,62	34 985 537,02
3CIF	CAISSE CENTRALE	764 789	206 017 338,34	11 067 339,50	38 906 632,84	167 110 705,50
CEM	CIF EUROMORTGAGE	1 999 994	107 199 674,80	0,00	107 199 674,80	0,00
	Total	49 179 557,00	1 047 152 338,03	38 320 536,19	468 526 049,05	578 626 288,98

A noter, la sortie courant 2015, des participations des entreprises CIF RAA, CIF Med et CIF Ouest suite à leur absorption par C.I.F.D. en 2015. Pour rappel leurs valeurs nettes à fin 2014 étaient respectivement de 40,18 M€, 37,36 M€ et 34,44 M€.

III – Evénements postérieurs à la clôture.

3.1 - Le calendrier des fusions sur l'exercice 2016. — L'absorption des sociétés de financement régionales se poursuivra au rythme de trois fusions prévues au 01/05/2016 concernant Ile de France, Sud Ouest et Centre Ouest.

Les trois prochaines fusions planifiées au 01/11/2016 comprendront les sociétés Bretagne, Nord et centre Est.

3.2 - Eligibilité des obligations foncières. — L'éligibilité des obligations foncières émises par CIF Euromortgage au refinancement du système européen de banques centrales a fait l'objet d'une suspension le 18 février 2016 sur le fondement de l'article 80 de la décision 2015-01 du Gouverneur de la Banque de France et en particulier la non-conformité des prêts cautionnés reçus par le fonds commun de titrisation du groupe garantissant les obligations foncières émises par CIF Euromortgage.

Cette suspension n'affecte pas la qualification des obligations foncières émises par CIF Euromortgage au regard des critères de droit français, lesquelles continueront à bénéficier du privilège prévu à l'article L. 513-11 du code monétaire et financier.

CIF Euromortgage et le groupe Crédit Immobilier de France mettent en œuvre leurs meilleurs efforts pour que les obligations foncières émises par CIF Euromortgage répondent aux critères de l'article 129, paragraphe 1, points (d) à (f) du règlement (UE) N° 575/2013 (Règlement CRR) et ouvrent de ce fait droit pour les investisseurs bancaires au traitement préférentiel qui y est associé ainsi que, sous réserve de l'appréciation des autorités monétaires, à l'éligibilité au refinancement du système européen de banques centrales.

3.3 - Le deuxième plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE2). — Le PSE2, effectif sur 2016, conduira à la suppression de postes de travail. Ces licenciements ont été provisionnés sur l'exercice 2015 (cf. PSEn en paragraphe 2.5).

IV – Continuité d'exploitation.

Continuité de l'exploitation. — Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra et sur le fait que C.I.F.D. veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du Plan de Résolution ordonnée.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

— la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;

— les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

V – Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes présentés sont établis dans le respect des principes généraux et conformément aux dispositions réglementaires françaises.

1/ Préparation des Etats financiers. — La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction de C.I.F.D. l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Cet exercice suppose de la part de la Direction l'exercice d'un jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les estimations et hypothèses s'appliquent en particulier sur :

- les dépréciations des créances envers la clientèle,
- les tests de dépréciation effectués sur les titres de participation et parts dans les entreprises liées,
- les provisions pour risques et charges sur l'AGS.

2/ Créances, dettes et engagements en devises. — Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 - Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

3/ Portefeuille-titres. — Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 - Livre II - Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc...) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

— Titres de transaction : Il s'agit de titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement. Le groupe C.I.F.D. ne détient pas de portefeuille de « Trading ».

— Titres de placement : Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories. Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

— Titres de l'activité de portefeuille : Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

— Titres d'investissement : Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :

— s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
— ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

— Autres titres détenus à long terme : Les « Autres titres détenus à long terme » sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

— Titres de participation : Relèvent de cette catégorie les titres permettant l'exercice d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices, de même que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

Ces titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciation sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

— Méthode de valorisation des titres acquis : De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

4/ Crédits :

— Taux d'intérêt effectif (TIE) : Le règlement n° 2014-07 – livre II – titre I de l'ANC traitant de la comptabilisation des commissions et des coûts de transaction perçus ou supportés par les établissements de crédit à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de crédits est appliqué dans les comptes. Sont inclus dans les commissions et les coûts de transaction les frais de dossiers, les commissions d'apporteurs d'affaires et les coûts marginaux de transaction (rémunérations variables à l'octroi versées aux commerciaux, frais de conseils) à l'exception des coûts marginaux de transaction antérieurs au 1^{er} janvier 2010 compte tenu de l'impossibilité de reconstituer un historique fiable. Le principe de comptabilisation retenu est l'étalement des commissions sur la durée de vie du prêt selon la méthode alternative au prorata du capital restant dû.

5/ Créances douteuses :

— Risque de crédit : Le règlement 2002-03 du CRC, modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du secteur bancaire, est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2003.

Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique, les encours restructurés d'une part, à déclasser certains encours et encours douteux compromis d'autre part. En ce qui concerne les encours douteux compromis, il s'agit des prêts ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et ceux pour lesquels un passage en perte à terme est envisageable.

Ce déclassement est effectué :

- à la déchéance du terme sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé,
- un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis si le passage en perte à terme est envisagé.

Les encours douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en encours sains restructurés font l'objet d'une décote (correspondant à la différence entre le taux de restructuration et le taux d'origine) comptabilisée immédiatement en charge (coût du risque) et reprise sur la durée du prêt (PNB). Le premier impayé d'un encours restructuré entraîne un déclassement en encours douteux.

En matière de crédits immobiliers, les créances présentant des impayés depuis six mois au moins ou un retard inférieur mais comportant un risque de non-recouvrement sont déclassées en créances douteuses pour le montant du capital restant dû, du capital échu et des intérêts échus.

— Dépréciations en capital : Le règlement 2014-07 de l'ANC impose le calcul actuariel des flux futurs recouvrables pour la détermination des dépréciations sur créances douteuses. Le calcul actuariel est établi de la manière suivante : les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels actualisés. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, et l'état des procédures en cours.

Ces règles ont été aménagées, en prenant en compte les nouvelles dispositions mises en œuvre dans le groupe relatives aux calculs de dépréciations individuelles. Ces évolutions portent notamment sur de nouveaux critères quant à l'évaluation des garanties, au calcul de dépréciation des créances qui consiste à prendre en compte la perte maximale dès le passage en douteux.

– L'évaluation des garanties : La valeur du gage correspondant à la garantie appelée est valorisée selon un modèle actualisé pour 2015 qui se décline selon deux modes, inhérents à la nature de la garantie, les méthodes non indiciaires et indiciaires :

– Les méthodes non indiciaires (sans recours aux taux d'indexation usuels en matière immobilière) : Au nombre de trois elles comprennent :

* La méthode par comparaison : Méthode usuelle adaptée au bien immobilier résidentiel. La valorisation du bien s'apprécie par analogie avec un bien de nature équivalente sur un secteur géographique similaire.

* La méthode par capitalisation (dont Gordon Shapiro) : Méthode appropriée en présence de bien immobilier locatif consistant à capitaliser un revenu locatif réel ou estimé, représentatif de la valeur du bien.

* La méthode par sol et construction : Méthode retenue pour l'évaluation des terrains nus, des constructions récentes, en cours, ou sinistrées par estimation séparée de chaque composant. L'appréciation du terrain se faisant par la méthode de comparaison, celle de la construction à partir de la valeur « du neuf ».

- Les méthodes indiciaires : Choisie en fonction de la taille du marché immobilier (+ de 5 000 habitants), cette méthode consiste à actualiser la valeur du bien en lui appliquant un indice propre au secteur de l'immobilier (Perval, BT01, ILC). L'assiette prise en compte est généralement une valeur « net vendeur » ou la valeur vénale du bien.

– Evolution des règles de dépréciation du capital :

- Les créances entrant dans une procédure de surendettement sont dépréciées forfaitairement de 20 % durant le moratoire éventuel et ce, jusqu'à reprise des paiements.

- Les créances chirographaires affectées en douteux compromis, consécutives à la défaillance d'un client, sont dépréciées à 100 %, même en présence d'un plan d'apurement respecté.

— Dépréciations en intérêts : Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par les flux de trésorerie prévisionnels attendus ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

– Provision collective : Une provision de 31 533 512 € comptabilisée au passif est calculée sur encours sains porteurs d'un risque avéré, soit l'ensemble des crédits non dépréciés individuellement chez chaque filiale :

- formant des ensembles homogènes en termes d'exposition au risque,

- affectés par une perte depuis leurs octrois.

Cette provision, appréciée à partir de statistiques de pertes, correspond à la somme pondérée des pertes attendues estimées selon différents scénarii probabilisés. Elle représente la perte probable, attendue sur la durée de vie de ces prêts.

6/ Logements acquis par adjudication. — Les logements acquis par adjudication sont comptabilisés en stock à leur coût d'acquisition. Le montant résiduel entre la créance du client et le prix d'acquisition du bien est comptabilisé en créances douteuses.

Un test de dépréciation est réalisé :

— à chaque arrêté des comptes et situations intermédiaires, et au moins une fois par an,

— lorsqu'il existe un indice de dépréciation (dégradation, vétusté, changement de norme d'urbanisme),

— ou dans l'optique d'une cession.

Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur actuelle (valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage). La constatation d'une perte de valeur se traduit immédiatement par une charge équivalente au compte de résultat. En 2015, la charge est de 7 249 128 € et la reprise de 1 694 901 € soit un résultat de 5 554 227 €.

7/ Subvention sur prêt à zéro pour cent. — Pour compenser l'absence de perception d'intérêts sur les prêts accordés aux clients au titre du prêt à 0 % du Ministère du Logement, les établissements de crédit bénéficient d'une rémunération par l'Etat.

— Pour les prêts émis jusqu'au 31 janvier 2005 : A l'encaissement du premier versement de l'Etat, la totalité de la subvention (partie encaissée et non encaissée) est enregistrée en produits constatés d'avance puis réintégrée en résultat de manière échelonnée conformément aux dispositions fixées par la D.L.F. (lettre du 7 avril 1997).

La fraction de la subvention rapportée au résultat correspond à la différence entre le montant des intérêts du prêt classique et le produit du placement de la subvention non encore intégrée au résultat. Ces deux éléments sont évalués au taux réel de rendement du prêt, subvention comprise.

— Pour les prêts émis à partir du 1^{er} février 2005 : Un crédit d'impôt est instauré pour remplacer le dispositif précédent. Afin de préserver une cohérence de comptabilisation, la méthode d'étalement de ce crédit d'impôt est identique à celle utilisée pour l'ancien prêt à taux zéro. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés par fractions égales sur la durée du prêt. Par contre, sur le plan fiscal, cette créance certaine constitue un produit imposable rattaché à hauteur d'un cinquième au titre de l'exercice au cours duquel l'établissement a versé les fonds au client, et par fraction égale sur les quatre exercices suivants (conformément à l'avis numéro 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité).

8/ Charges différées ou à étaler. — Le traitement comptable de ces charges est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

9/ Immobilisations. — Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations (cf. note 14).

Les immeubles d'exploitation sont amortis sur des durées d'utilité comprises entre 5 et 40 ans, selon la nature des composants.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

Matériel de bureau	5 ans
Outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans

Mobilier (sauf meubles anciens)	10 ans
Mobilier : meubles anciens	Non amortissable
Œuvres d'art	Non amortissable
Agencements de locaux	10 ans
Installations téléphoniques	5 ans
Installations générales techniques	15 ans
Agencement salles de coffre	20 ans

Lorsque la réglementation fiscale autorise la prise en compte d'un calendrier d'amortissement plus rapide que la durée probable d'utilisation retenue pour le calcul des dotations aux amortissements en comptabilité, C.I.F.D. enregistre l'excédent d'amortissement entre la méthode fiscale et la méthode comptable en provisions réglementées - amortissements dérogatoires.

L'avis n° 2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

10/ Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les frais d'émission d'emprunts portés au bilan sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

11/ Dettes subordonnées. — Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

12/ Engagements sociaux :

— Provision pour engagements liés au départ à la retraite : Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

— Provision pour engagements liés aux médailles du travail : Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I - Titre III - chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

13/ Instruments financiers à terme et conditionnels. — Conformément au règlement 90-15 modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC - Titre 5 - Chapitre 2, les échanges de taux d'intérêt sont enregistrés comme suit : les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

— Opérations d'échange de taux fermes : Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée),
- Macro couverture (gestion globale de bilan),
- Positions ouvertes isolées,
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions ouvertes isolées est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

C.I.F.D. n'a aucune position ouverte isolée qui ne soit couverte par 3CIF.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la juste valeur. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

C.I.F.D. ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

— Opérations d'échange de devises fermes : Les opérations de change non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

C.I.F.D. n'a aucune opération en devise.

— Opérations conditionnelles - Options (taux, change, actions) et contrats à terme : Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Ainsi les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restant dus des notionnels.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Le Groupe C.I.F.D. ne procède qu'à des opérations de couverture.

– Méthode d'évaluation des instruments financiers à terme : Conformément aux règlements n°s 2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transposition des directives européennes quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2015.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisé, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.

- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :

- * l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
- * la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
- * l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

14/ Impôts sur les sociétés. — Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est de 34,43 % pour les sociétés soumises à la contribution de 10,70 % si leur chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Par courrier daté du 9 avril 2015, C.I.F.D. a indiqué à l'administration fiscale l'élargissement du périmètre d'intégration fiscale du Groupe dont elle est la société mère. Cet élargissement du périmètre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et concerne les sociétés suivantes :

- SA Crédit Immobilier de France Ile-de-France,
- SA Crédit Immobilier de France Sud-Ouest,
- SA Crédit Immobilier de France Centre-Ouest,
- SA Crédit Immobilier de France Nord,
- SA Crédit Immobilier de France Centre-Est,
- SA Crédit Immobilier de France Bretagne,
- Société Méridionale de Gestion Immobilière,
- Société Foncière Sud-Est,
- SNC Centre-Est.

En l'absence de perspectives de retour bénéficiaire du Groupe d'intégration fiscale, le solde du compte d'attente inclut dans les comptes de C.I.F.D. a été intégralement repris en résultat au cours de l'exercice 2015 pour un montant de 5 M€, comptabilisé en impôt sur résultat. Par ailleurs, les économies d'impôt générées en 2015 dans le cadre de l'intégration fiscale ont été comptabilisées en résultat de l'exercice pour un montant de 37,8 M€.

15/ Crédit d'impôt compétitivité et emploi. — En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe C.I.F.D. est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

— enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),

— enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations - CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers - Etat » pour un montant de 340 575 € en 2015.

16/ Solidarité financière du Groupe C.I.F.D. — Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagé à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

1. – Créances et dettes sur établissements de crédit.

Actif	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14	Passif	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Créances à vue	14 247 131	199 459 316	210 976 432	Dettes à vue	485	102 494 856	102 519 635
Comptes ordinaires	14 247 131	199 459 316	210 976 432	Comptes ordinaires	485	102 494 856	102 495 296
Prêts et pension au jour le jour	0	0	0	Emprunts au jour le jour	0	0	24 339
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	Titres donnés en pension livrée	0	0	0
Créances à terme	1 574 867 570	1 638 118 449	1 657 653 587	Dettes à terme	5 524 689 860	1 708 677 499	6 341 020 881
Prêts à terme	1 237 667 826	1 300 852 597	1 320 387 736	Emprunts à terme	5 524 689 860	1 708 677 499	6 341 020 881
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	Titres donnés en pension livrée	0	0	0
Prêts participatifs (1)	3 048 980	3 048 980	3 048 980		0	0	0
Autres prêts subordonnés (1)	334 150 764	334 216 872	334 216 871		0	0	0

Total	1 589 114 701	1 837 577 765	1 868 630 019	Total	5 524 690 345	1 811 172 355	6 443 540 516
Dont créances rattachées	267 326	1 140 744	1 140 744	Dont dettes rattachées	785 324	577 499	1 246 528

<i>(1) Détail des prêts participatifs et prêts subordonnés</i>			
CIF Centre Est	3 048 980,35		
CIF Centre Ouest	4 116 123,47		
CIF Euromortgage	330 000 000,00		Euribor 3 mois + 10 pb
	337 165 103,82		

2-1. – Opérations clientèles.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Actif :			
Créances commerciales			
Autres concours à la clientèle	2 408 980 951	76 170 128	2 893 246 124
Crédits à l'exportation			
Crédits de trésorerie	2 170 800		2 758 683
Crédits à l'équipement			
Créances douteuses, provisions créances douteuses - crédits à l'habitat & NA	527 549 638		743 871 684
Prêt. non réglementés, organismes d'HLM, aides à l'acc./prop., conv PAS, conv. hors PAS, à taux 0, HLM A, 1 %	1 782 050 712		2 052 414 776
Crédits à l'habitat	2 309 600 350		2 796 286 460
Prêts participatifs	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Autres prêts subordonnés	160 053	170 128	170 128
Titres reçus en pension livrée			
Autres concours	85 049 748		82 030 853
Principal, compromises - autres crédits, autres concours, cpt clientèle			
Autres concours	85 049 748	64 000 000	82 030 853
Comptes ordinaires débiteurs			
Opérations d'affacturage			
Total actif	2 408 980 951	76 170 128	2 893 246 124
Dont créances rattachées	3 191 276	170 128	3 952 247
Passif :			
Comptes d'épargne régime spécial			
A vue			
A terme			
Autres dettes	16 463 215	0	6 709 719
Titres donnés en pension livrée à vue			
Autres dettes à vue	0	0	6 472 491
Titres donnés en pension livrée à terme			
Autres dettes à terme	0	0	237 228
Total passif	16 463 215	0	6 709 719
Dont dettes rattachées	0	0	520

2-2. – Provisions dépréciations des créances douteuses.

	Montant brut	Provisions	Net 31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Effets publics et assimilés					
Créances sur établissements de crédits					
Créances sur la clientèle	981 977 415	– 454 427 777	527 549 638	0	743 871 684
Clientèles douteuses	423 481 247	– 259 334 310	164 146 937		599 977 222
Clientèles douteuses compromises	558 496 168	– 195 093 467	363 402 701		143 894 462
Titres à revenu fixe ou variable					

Titres de participations, titres détenus à LT, parts dans les entreprises liées					
Immobilisations corporelles					
Autres actifs	270 701	– 32 000	238 701	0	226 742
Total	982 248 116	– 454 459 777	1 055 337 977	0	744 098 426

3. – Ventilation du portefeuille titres.

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	Total
Titres de transaction	0	0	0	0
Titres de placement	0	1 769 952 178	0	1 769 952 178
Titres d'investissement	0	2 742 657	0	2 742 657
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Total	0	1 772 694 835	0	1 772 694 835
Dont créances rattachées	0	2 156 923	0	2 156 923
Dont titres prêtés	0	0	0	0
Dont titres cotés (*)			0	
Dont titres émis par des organismes publics	0	0		
Dont titres participatifs		0		
Dont autres titres subordonnés				

(*) Valeur nette hors créances rattachées.

Informations diverses sur titres :

	Placement	Investissement	T.A.P.
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	0	
Positive	0	0	
Négative	0	0	
Titres vendus avant leur échéance		0	
Plus-values latentes	0		0
Moins-values latentes provisionnées	0		0

4.1. – Actif immobilisé.

	Montant brut 31/12/14 Pro-forma	Acquisitions transfert	Cessions ou remboursements	Transfert	Montant brut 31/12/ 15	Provisions amort	Montant net 31/12/ 15
Immobilisations financières	1 337 600 902	2 942	– 6 298	– 270 335 699	1 067 261 847	– 482 980 022	584 281 825
Immobilisations incorporelles	6 472 890		– 3 809 889	0	2 663 001	– 2 583 001	80 000
Immobilisations corporelles	30 104 041	118 459	– 8 308 840	0	21 913 660	– 15 984 765	5 928 895
Avances aux SCI	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 374 177 833	121 401	– 12 125 027	– 270 335 699	1 091 838 508	– 501 547 788	590 290 720

(*) Valeur nette hors créances rattachées.
C.I.E.D. ne détient aucun titre coté.

Immobilisations incorporelles :

	Montant brut 31/12/ 15	Provisions & amort	Montant net
Logiciels	251 328	– 251 328	0
Droit au bail	2 411 673	– 2 331 673	80 000
Total	2 663 001	– 2 583 001	80 000

Immobilisations corporelles :

	Montant brut 31/12/ 15	Provisions & amort	Montant net
Terrains	505 250	0	505 250

Agencements et installations	9 998 971	– 4 862 155	5 136 816
Installations techniques	7 276 577	– 7 232 840	43 737
Matériel de Bureau et informatique	4 132 333	– 3 889 771	242 562
Matériel de transport	0		0
Autres immobilisations corporelles	0		0
Total	21 913 131	– 15 984 766	5 928 365

4.2. – Filiales et participations.

Dénomination	Forme juridique	Siège social	N° SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	% déte nu	Valeur brute	Valeur nette	Provision pour risque	Prêts et avances consentis au 31/12/14	Cautions et avals donnés	PNB ou C.A	Résultat du dernier exercice clos	Dépréc. sur prêts et avances	Date de clôture
A.1 Filiales et participations (+50 %)															
CIF SUD OUEST	SA	11 cours du 30 Juillet 33000 Bordeaux	391761137	212 566 743	44 592 602	99,99	168 514 867	103 120 255				42 818 845	– 1 751 265		31/12/15
FIN REG DE CI DE BRETAGNE	SA	9 rue du 71 RI 22001 St-Brieuc	391602364	137 751 015	23 653 536	99,99	116 036 180	75 267 703				17 668 051	– 2 830 918		31/12/15
FIN NORD	SA	7 rue de Tenremonde 59005 Lille	391464591	68 001 580	86 653 078	99,99	109 743 412	74 529 004		0		44 273 664	4 185 852		31/12/15
CIF CENTRE EST	SA	9 bd Rembrandt 21000 Dijon	391691607	137 249 893	14 241 052	99,99	109 353 760	59 575 864		6 449 079		26 252 715	– 548 122		31/12/15
CIF CENTRE OUEST	SA	11 rue Albin Haller BP 285 86007 Poitiers Cedex	391575370	110 971 512	424 741	99,99	76 331 788	36 422 850		4 116 123		23 404 872	– 9 908 832		31/12/15
3CIF	SA	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	339350712	117 013 941	121 341 995	99,99	206 017 338	167 110 706		0		46 603 945	9 012 207		31/12/15
CIF ILE DE France	SA	59 rue de Provence 75439 Paris Cedex 09	340276112	84 855 802	– 7 619 859	99,99	63 955 832	27 614 370				40 359 349	– 8 316 649		31/12/15
Banque Patrimoine et Immobilier	SA	4, rue du Général Foy 75008 Paris	381804905	117 386 000	– 9 520 856	99,99	89 999 310	34 985 537		194 100 000		49 948 459	– 11 969 947		31/12/15
SCI 26-28 Rue de Madrid	SCI	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	439141375	1 000	– 507 729	99,00	990	990		64 000 000		3 633 855	1 494 026		31/12/15
CEGERIS	SA	4 rue du Général Foy 75 008 Paris	421719410	38 112	– 341 218	80,00	1 144 592	0	– 284 901	800 000		225 091	– 753 846	800 000	31/12/13
CIF EUROMORT GAGE	SA	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	434970364	100 000 000	27 639 255	99,99	107 199 675	0		1 430 000 000		15 828 046	6 348 734		31/11/15
SFSE	SA	42 bis quai de France 38000 Grenoble	529582884	3 000 000	– 555 140	100,00	3 000 000	0	– 2 240 704	21 000 000	9 000 000	909 166	– 7 690 295		31/12/15
SNC L'INFORMATIQUE POUR LES PRETS	SNC	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	500722574	5 000 000	– 6 866 893	99,98	4 999 000	35 373				– 66 052	1 902 272		31/12/15
A.2 Participations (10 à 50 %)															
GIE CIF SERVICES	GIE	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	434823019	1 100	– 42 543 610	36,36	400	0	– 1 941 769	0		– 41 754	– 3 634 510		31/12/15
GIE I-CIF	GIE	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	448796409	19 774 500	– 69 278 330	27,00	5 339 000	0	– 7 361 158	0		– 314 796	– 3 234 366		31/12/15
B.1 Filiales non reprises en A															
a. Filiales françaises															
b. Filiales étrangères															
B.2 Participations non reprises en A															
a. Filiales françaises															
PROCIVIS	SA	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	391779196	51 390 199	475 531	8,07	4 960 809	4 960 809		12 000 000		3 009 480	– 88 215		31/12/13
SCI ALEXANDRE RIBOT	SCI	9 bd Rembrandt 21000 Dijon	501723464	3 500 000	– 635 453	1,00	35 000	28 645				226 648	92 305		31/12/15
SGFGAS	SA	13 rue Auber 75009 Paris	390818235	825 015	841 922	14,29	128 019	128 019				4 017 724	623		31/12/13

SNC CENTRE EST	SNC	16 rue Raymond Poincaré 54000 Nancy	392361358	1 000	- 2 630 14	1,00	10	10			2 075 308	- 763 036	31/12/15	
UESAP	SACC V*	26-28 rue de Madrid 75384 Paris Cedex 08	502582596	63 900	3 263 881	5,02	3 000	3 000			2 616 140	99 478	31/12/15	
CAUTIALIS	SA	4 rue du Général Foy 75 008 Paris	303766422	15 679 664		0,00	152	152						
BFCC							456 814	456 814						
TITRES France HLM							5 720	5 720						
Total				1 185 070 976	182 628 364		1 067 225 667	584 245 820	- 11 828 532	1 732 465 209	9 000 000	323 448 756	- 28 354 504	800 000

4.3. – Opérations avec les entreprises liées.

	Entreprises liées	Dont opérations avec des sociétés du Groupe CIF				
		3CIF	Filiales opérationnelles	CEM	CIF Assets	Autres
Actif	4 998 241 716	261 672 448	873 227 789	1 542 551 603	2 166 190 572	154 599 304
Créances sur établissements de crédit	1 237 667 826	19 535 141	118 032 156	1 100 100 529	0	0
Dont créances rattachées	232 685		132 156	100 529		
Opérations avec la clientèle	220 728 954				122 738 447	97 990 507
Dont créances rattachées	190 507					190 507
Obligations et autres titres à revenus fixes	1 772 694 835	2 742 657			1 769 952 178	
Dont créances rattachées	2 156 923	104 745			2 052 178	
Autres actifs	282 660 719	33 377 312	14 058 101	5 254 039	197 116 649	32 854 618
Comptes de régularisation	80 063 782				76 383 298	3 680 484
Prêts subordonnés	337 199 744		7 202 384	329 997 360		
Dont créances rattachées	- 2 640			- 2 640		
Parts dans les entreprises liées	1 067 225 856	206 017 338	733 935 148	107 199 675		20 073 695
Passif	5 736 783 909	5 548 668 520	7 597	0	113 379 901	74 727 891
Dettes envers les établissements de crédit	5 511 341 115	5 511 341 115				
Dont dettes rattachées	548 905	548 905				
Opérations avec la clientèle	0					
Dettes représentées par un titre	0					
Dont dettes rattachées	0					
Autres passifs	119 448 473	6 060 375	7 597		113 379 901	600
Comptes de régularisation	67 092 185	31 267 030				35 825 155
Provisions	38 902 136					38 902 136
Dettes subordonnées	0					
Dont dettes rattachées	0					
Hors-bilan	13 699 506 088	13 547 206 088	143 300 000	0	0	9 000 000
Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de couverture	12 209 261 414	12 209 261 414				
Engagements reçus	0					0
Engagements donnés	1 490 244 674	1 337 944 674	143 300 000			9 000 000

5. – Autres actifs.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Instruments conditionnels achetés	9 273 197		14 815 448
Comptes de règlement relatifs aux opé. sur titres			
Créances relatives au report en arrière des déficits et CICE (2)		732 795	732 795
Etat et quotes parts groupe		3 510 352	3 510 352
Autres débiteurs divers (1)	361 981 667	12 432 657	876 741 326
Stocks et emplois divers	31 447 152		29 517 714

Autres actifs divers		8 952	8 952
Créances douteuses nettes	238 701		226 742
Créances rattachées			
Total	402 940 717	16 684 755	925 553 329
(1)			
* Dont fonds de réserves au FCC 197	116 649		
* Dont impôt actuariel nouveau prêt à taux 0 %	65 134 933		
* Dont fraction crédit impôt restant à utiliser	4 556 398		
* Dont débiteurs divers groupe	32 896 453		
* Dont débiteurs divers intégration fiscale	37 750 681		
* Autres débiteurs divers	24 526 553		

6. – Comptes de régularisation.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Comptes d'encaissement	863 282	0	1 100 175
Comptes d'ajustement	0	0	0
Comptes d'écart	0	0	0
Pertes potentielles	0	0	0
Pertes sur instruments de couverture	5 983 766	0	117 449
Primes des titres à revenu fixe	0	0	0
Charges à répartir	0	0	765 126
Charges constatées d'avance	37 417	39 960	236 476
Produits à recevoir (1)	125 000 237	4 475 979	144 692 770
Divers	0	0	- 1 309
Total actif	131 884 702	4 515 939	146 910 687
Comptes d'encaissement	0	0	0
Comptes d'ajustement	0	0	0
Comptes d'écart	0	0	0
Gains Potentielles	0	0	0
Gains sur instruments de couverture	5 915 986	0	31
Produits constatés d'avance : subvention état/PTZ	218 090 025	0	260 723 070
Autres produits constatés d'avance	2 548 154	0	1 024 781
Charges à payer (2)	280 296 601	228 113 249	281 342 845
Autres cptes de régul divers créditeurs	2 274 529	0	2 303 947
Total passif	509 125 295	228 113 249	545 394 674
(1)			
Produits à recevoir sur créances titrisées	76 383 298		
Produits à recevoir sur IFT	41 348 973		
Produits à recevoir groupe	3 680 484		
Autres produits à recevoir	3 587 482		
(2)			
Commission relative à la garantie de l'Etat	205 154 083		
Les refacturations à payer sur les GIE ICIF & CIF Services	35 825 155		
Autres divers	39 317 363		

7. – Autres passifs.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Autres opérations sur titres			
Instruments conditionnels vendus			
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres			
Dettes de titres empruntés			
Créditeurs divers (1)	178 438 691	8 628 140	203 516 523

Dettes rattachées			
Total	178 438 691	8 628 140	203 516 523
(1)			
Dont sommes à reverser au FCC	154 801 517		
Dont primes d'assurances à reverser	10 852 333		

8. – Mouvements des provisions et dépréciations.

	Pro-forma 31/12/ 14	Dotations	Reprises		Autres mouvements	31/12/15
			Utilisées	Non utilisées		
Dépréciations des créances inscrites en déduction de l'actif :						
Effets publics et assimilés	0					0
Créances sur établissements de crédit						0
Créances sur la clientèle	– 281 722 039	– 278 273 117		106 524 439	– 957 061	– 454 427 778
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable						0
Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (1)	– 600 048 214	– 41 285 013		158 353 205		– 482 980 022
Immobilisations incorporelles et corporelles	– 5 081 098	– 3 003 818		4 061 970		– 4 022 946
Actions propres	0					0
Autres actifs	– 2 939 325	– 7 256 128		1 694 900		– 8 500 553
Total	– 889 790 676	– 329 818 076	0	270 634 514	– 957 061	– 949 931 299
Dont provisions constituées au titre du risque pays						
Provisions :						
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0					0
Provisions pour risque pays	0					0
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0					0
Provisions pour charges de retraite	859 068	306 084		– 819 374	51 248	397 026
Autres provisions	102 295 587	51 930 228	0	– 20 329 469	– 956 958	132 939 388
Dont provisions pour restructuration (2)	84 292 023	8 974 392		– 11 857 035		81 409 380
Dont provisions pour coût du risque	7 774 987	38 743 512		– 6 571 812	– 956 958	38 989 729
Dont provisions pour impôts	0					0
Dont provisions pour litige	0					0
Dont provisions pour risque sur IFT	0					0
Dont provisions pour situation nette de participation						0
Total	103 154 655	52 236 312	0	– 21 148 843	– 905 710	133 336 414

9. – Tableau de variation des capitaux propres.

	Ouverture	Affectation résultat 2014	Distribution	Cap sou/red (1)	Autres	Résultat 31/12/15	Clôture
Capital souscrit (2)	124 821 566			54			124 821 620
Primes d'émission (1)	215 359 467			248			215 359 715
Réserve légale	21 375 143						21 375 143
Boni de fusion	0				242 544 050		242 544 050
Réserves statutaires							0
Autres réserves	580 537 723	– 235 322 435			0		345 215 288
Réserves indisponibles							0
Réserve spéciale liée à la réduction du capital							0

Ecart de réévaluation	0					0
Réserve spéciale des PVL	0					0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0				121 041	121 041
Report à nouveau	0					0
Résultat en instance d'approbation	0					0
Résultat de l'exercice	- 235 322 435	235 322 435			- 415 620 139	- 415 620 139
Total capitaux propres hors FRBG	706 771 464	0	0	302	242 665 091	- 415 620 139
Distribution de dividendes						533 816 719

(1) Conformément à la réglementation comptable il a été imputé sur la prime d'émission un montant de frais liés à l'apport de titres de 1 395 K€.

(2) Le capital souscrit est composé depuis fin 2013 d'une action de préférence au profit de l'Etat dont les principales caractéristiques sont :

a. La décision de la Commission européenne prévoit la contribution des actionnaires aux charges de la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour renforcer ses fonds propres et réduire l'exposition de l'Etat. Dans ce cadre, une augmentation de capital par voie d'émission d'une Action de Préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant.

b. L'Action de Préférence a été émise au prix de 5 M€, soit avec une prime d'émission de 4 999 999 euros.

c. L'Action de Préférence a été souscrite par l'Etat le 28 novembre 2013, cette souscription ayant été dûment constatée par le Conseil d'administration réuni à cette date.

d. Sous réserve et sans préjudice des droits particuliers prévus ci-après, l'Action de Préférence est soumise à toutes les dispositions statutaires, est assimilée aux actions anciennes, et jouit des mêmes droits depuis le 28 novembre 2013.

e. L'Action de Préférence bénéficie des droits particuliers suivants décrits dans les statuts de la Société. Elle est dépourvue du droit de vote.

f. L'Action de Préférence doit être détenue par l'Etat ou par des Filiales (telles que définies dans les statuts) et le droit d'agrément prévu aux statuts ne pourra être exercé en cas de transfert de l'Action de Préférence par l'Etat à une Filiale de l'Etat. Dès lors que la condition de détention susmentionnée ne serait plus remplie, l'Action de Préférence serait convertie en une (1) action ordinaire sous réserve du respect de la procédure indiquée dans les statuts (notamment, le respect des autorisations réglementaires applicables le cas échéant).

g. Distribution Préférentielle : L'Action de Préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de la Société, dans les conditions précisées dans les statuts. Le montant de la Distribution Préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la Commission Additionnelle effectivement versé par la Société à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du protocole relatif à la mise en place des Garanties Définitives, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen (publié quotidiennement sur la page correspondante de l'écran Reuters) à compter de la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée. Aucune Distribution Préférentielle ne pourra être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

(i) existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la Distribution Préférentielle ainsi que, le cas échéant, les Distributions Préférentielles antérieures non payées ;

(ii) absence d'Evénement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la Distribution Préférentielle tel que ce terme est défini dans les statuts), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la Distribution Préférentielle concernée ;

(iii) information préalable de l'expert indépendant désigné par la Société dans les conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;

(iv) maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la Société (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point v. ci-dessous) à la suite de la Distribution Préférentielle ; et,

(v) maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de la Société qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

h. Si les conditions visées au i, ii, iv et/ou v ci-dessus ne sont pas remplies, il sera procédé au paiement d'une fraction de la Distribution Préférentielle seulement égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus.

i. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Distributions Préférentielles n'auraient pas été entièrement versées au terme de la résolution ordonnée du CIF, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

j. Distribution Additionnelle : Le solde des sommes distribuables pourra, sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessous, être mis en distribution par l'assemblée générale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (inclus).

k. Aucune Distribution Additionnelle ne pourra être effectuée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

(i) paiement de l'intégralité des Distributions Préférentielles dues au porteur de l'Action de Préférence à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société décidant la Distribution Additionnelle ;

(ii) existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la Distribution Additionnelle ;

(iii) absence d'Evénement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la Distribution Additionnelle tel que ce terme est défini dans les statuts) étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la Distribution Additionnelle concernée ;

(iv) information préalable de l'expert indépendant ;

(v) maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la Société (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 6. ci-dessous) à la suite de la Distribution Additionnelle ;

(vi) maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de la Société qui pourrait être imposé à cette dernière par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente ;

(vii) approbation préalable de la décision éventuelle de Distribution Additionnelle par le porteur de l'Action de Préférence, étant précisé que tout refus du porteur de l'Action de Préférence devra être motivé ; et,

(viii) absence d'opposition de toute autorité de supervision compétente.

(ix) La Distribution Additionnelle sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de la Société, sous réserve du Dépassement du Plafond de Distribution (tel que défini ci-après).

l. Boni de liquidation : Après paiement intégral au porteur de l'Action de Préférence des Distributions Préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de la Société, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un Dépassement du Plafond de Distribution.

m. Dépassement du Plafond de Distribution : Le porteur de l'Action de Préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que la Société aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un Dépassement du Plafond de Distribution.

n. Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'Action de Préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base prorata temporis, au titre des Distributions Additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par la société de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par la Société aux actionnaires autres que le porteur de l'Action de Préférence (y compris tout dividende) excède six cent cinquante millions (650 M€) d'euros.

o. Autres droits attachés à l'Action de Préférence : Aucune modification de la répartition des bénéfices de la Société ne pourra intervenir, et que la Société ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit (y compris via le rachat de ses propres titres) autre que les Distributions Préférentielles (tel que ce terme est défini dans les statuts), sans l'accord préalable écrit du porteur de l'Action de Préférence (étant précisé que tout refus du porteur de l'Action de Préférence devra être motivé).

10. – Ventilation selon la durée résiduelle.

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif (1)	49 530 042	56 188 203	309 064 592	4 822 716 535	5 237 499 372
Créances sur établissements de crédit	14 247 131	0	0	1 574 600 244	1 588 847 375

Opérations avec la clientèle	35 282 911	56 188 203	306 364 592	1 480 216 291	1 878 051 997
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	2 700 000	1 767 900 000	1 770 600 000
Passif (2)	491 754 332	52 419 413	70 842 732	4 925 351 759	5 540 368 236
Dettes envers les établissements de crédit	475 291 752	52 419 413	70 842 553	4 925 351 303	5 523 905 021
Opérations avec la clientèle	16 462 580	0	179	456	16 463 215
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
Instruments financiers à terme	413 583 315	1 460 441 471	2 548 017 595	7 787 219 033	12 209 261 414
Opérations de gré à gré	413 583 315	1 460 441 471	2 548 017 595	7 787 219 033	12 209 261 414
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0

(1) Créances brutes hors créances rattachées et douteuses.

(2) Dettes hors dettes rattachées.

11. – Hors-bilan hors I.F.A.T.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Engagements donnés	2 089 933 563	894 026 820	2 455 111 352
Engagements de financement	12 062 600		15 980 811
Engagements en faveur d'étab. de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle	12 062 600		15 980 811
Engagements de garantie	1 499 244 674	165 100 000	1 123 107 246
Engagements d'ordre d'étab. de crédit	1 481 244 674	165 100 000	747 384 057
Engagements d'ordre de la clientèle	18 000 000		375 723 189
Engagements sur titres			21 800 000
Titres acquis avec faculté de rachat reprise			21 800 000
Autres engagements donnés			
Autres engagements donnés	578 626 289	728 926 820	1 294 223 295
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres (1)	578 626 289	728 926 820	1 294 223 295
Engagements reçus	347 434 820	12 000 000	435 364 119
Engagements de financement			17 752
Engagements reçus d'étab. de crédit			17 752
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de garantie	335 434 820		423 346 367
Engagements reçus d'administration			
Engagements reçus d'étab. de crédit	13 347		34 550
Engagements reçus de la clientèle	335 421 473		423 311 817
Engagements sur titres	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Titres vendus avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements reçus	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Autres engagements reçus			
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres			
Engagements douteux			
Engagement de retraite			

(1) Le nantissement est enregistré à la valeur de marché des titres.

12. – Autres engagements.

Titres de participations nantis	Valeur brute des titres	% Détention C.I.F.D.	Nombre d'actions C.I.F.D.	Nombre d'actions nantis	Valeur nette des actions Nantis
CIF NORD	109 743 411,82	99,99 %	4 459 094	4 459 094	74 529 003,95
CIF CENTRE OUEST	76 331 787,77	99,99 %	3 082 532	3 082 532	36 422 850,31

CIF BRETAGNE	116 036 180,44	99,99 %	9 183 400	9 183 400	75 267 703,49
CIF SUD OUEST	168 514 866,56	99,99 %	13 947 948	13 947 948	103 120 254,52
CIF Centre Est	109 353 759,71	99,99 %	8 999 989	8 999 989	59 575 864,14
CIF ILE DE France	63 955 831,95	99,99 %	5 567 961	5 567 961	27 614 370,05
3CIF	206 017 338,34	99,99 %	764 789	764 789	167 110 705,50
CIF EUROMORTGAGE	107 199 674,80	99,99 %	1 999 994	1 999 994	0,00
Banque Patrimoine et Immobilier	89 999 486,64	99,99 %	1 173 850	1 173 850	34 985 537,02
Total	1 047 152 338,03		49 179 557	49 179 557	578 626 288,98

13. – Instruments financiers à terme.

Nominal	31/12/15			31/12/14	Pro-forma 31/12/14
	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Total		
Opérations de taux	12 208 289 552	971 862	12 209 261 414	1 457 794	18 583 030 213
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Accords de taux futurs					
Opérations conditionnelles					
Options					
De gré à gré	12 208 289 552	971 862	12 209 261 414	1 457 794	18 583 030 213
Opérations fermes	11 322 761 061	971 862	11 323 732 923	1 457 794	17 423 264 388
Swaps	11 322 761 061	971 862	11 323 732 923	1 457 794	17 423 264 388
Accords de taux futurs					
Autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles	885 528 491		885 528 491		1 159 765 825
Options					
Contrat de taux plafond et plancher					
Instruments conditionnels achetés	885 528 491		885 528 491		1 159 765 825
Instruments conditionnels vendus					
Opérations de change					
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Accords de taux futurs					
Opérations conditionnelles					
Options					
De gré à gré					
Opérations fermes					
Swaps					
Accords de taux futurs					
Autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
Options					
Contrat de taux plafond et plancher					
Autres opérations					
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Accords de taux futurs					
Opérations conditionnelles					
Options					
De gré à gré					
Opérations fermes					
Swaps					

Accords de taux futurs					
Autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
Options					
Contrat de taux plafond et plancher					

Valorisation des instruments financiers à terme	31/12/15			31/12/14	Pro-forma 01/01/15
	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Total		
Swaps de taux d'intérêt	- 458 003 425 00		- 458 003 425	49 662 00	- 501 790 435 00
<i>La juste valeur des instruments est déterminée par application de modèles et techniques d'évaluation.</i>					

14. – Intérêts et produits assimilés.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Etablissement de crédit	114 257 252	6 711 252	137 869 306
Clientèle	139 974 264	288 934	132 910 062
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 837 561	1 617 502	16 726 695
Autres produits assimilés		41 080	41 080
Total	266 069 077	8 658 768	287 547 143

15. – Intérêts et charges assimilées.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Etablissement de crédit	- 215 203 519	- 6 517 238	- 241 015 443
Clientèle	- 2 101 310		- 1 765 925
Obligations et autres titres à revenu fixe	- 70	- 1 216	- 1 880 420
Dettes subordonnées			- 325 174
Autres charges assimilées		- 12 056	- 12 056
Total	- 217 304 899	- 6 530 510	- 244 999 018

16. – Revenus des titres 0 revenu variable.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	307		236
Parts dans les entreprises liées	0	0	0
Total	307	0	236

17. – Commissions produits.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Opérations avec établissements de crédit	0	0	0
Opérations avec la clientèle	606 601	0	617 250
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	10 221 165	0	12 338 860
Autres commissions	10 328 658	0	17 179 630
Total	21 156 424	0	30 135 740

18. – Commissions charges.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Opérations avec établissements de crédit	– 105 645	– 648	– 166 562
Opérations avec la clientèle (1)	– 205 153 215	– 206 646 102	– 206 646 102
Opérations sur titres			
Opérations de change			
Opérations sur instruments financiers à terme			
Prestations de services financiers	– 573 437	– 365	– 633 254
Autres commissions	– 214 203		– 34 311
Total	– 206 046 500	– 206 647 115	– 207 480 229
<i>(1) La commission de la garantie de l'Etat s'élève à 205 153 215 €.</i>			

19. – Gain ou perte sur portefeuille de négociation.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Opérations sur titres de transaction			
Opérations de change			
Opérations sur instruments financiers à terme	69 614	0	2 832
Total	69 614	0	2 832

20. – Gain ou perte sur opérations sur titres de placement et assimilés.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Titres de placement	0	0	0
Plus et moins values réalisées	0	0	0
Dotations et reprises de provisions	0	0	0
Frais d'acquisition	0	0	0
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0
Plus et moins-values réalisées	0	0	0
Dotations et reprises de provisions	0	0	0
Frais d'acquisition	0	0	0
Total	0	0	0

21. – Autres produits d'exploitation bancaire.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Activité immobilière	11 820		
Transferts de charge			
Quote-part des opérations faites en commun			
Divers	98 127 936	1 003	95 183 228
Total	98 139 756	1 003	95 183 228

22. – Autres charges d'exploitation bancaire.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Divers	– 45 162 064	– 3	– 33 473 309
Total	– 45 162 064	– 3	– 33 473 309

23. – Charges générales d'exploitation.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Frais de personnel	– 24 892 621	– 6 034 768	– 35 263 333

Salaires et traitements	- 13 016 765	- 3 562 166	- 19 641 377
Charges sociales	- 6 937 345	- 1 680 918	- 10 603 526
Intéressement et participations	- 2 139 467	- 172 789	- 1 388 436
Autres	- 2 095 364	- 618 894	- 3 177 134
Dotations et reprises de provisions	- 875 225	0	- 751 318
Refacturations	171 545	0	298 458
Frais administratifs	- 58 246 141	- 17 135 366	- 49 831 826
Impôts et taxes	- 6 283 888	- 7 629 124	- 12 988 918
Services extérieurs (1)	- 59 248 068	- 21 714 665	- 51 458 671
Autres	84 505	0	85 505
Dotations et reprises de provisions	- 1 711 702	503 391	503 391
Refacturations	8 913 012	11 705 032	14 026 867
Total	- 83 138 762	- 23 170 134	- 85 095 159

(1) La variation est principalement due à l'augmentation du poste « honoraires » et à l'augmentation de la refacturation des GIES.

Effectifs moyen par catégorie :

Rubriques	Effectif salaries	Effectif mis à disposition	Effectif reçus a disposition	Effectif moyen clôture
Direction et cadres	86			86
Agents de maîtrise				
Collaborateurs	151			151
Total	237			237

24. – Coût du risque.

(En euros.)	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Coût du risque sur établissement de crédit			
Dotations nettes aux provisions			
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupération sur créances amorties			
Coût du risque sur la clientèle	- 241 142 060	- 176 538	- 79 237 797
Dotations nettes aux provisions	- 220 321 833	- 176 538	- 70 828 696
Pertes sur créances irrécouvrables	- 22 957 104		- 10 101 002
Récupération sur créances amorties	2 055 603		1 563 674
Coût FGAS	81 274		128 227
Coût du risque sur portefeuille titres			
Dotations nettes aux provisions			
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupération sur créances amorties			
Coût du risque sur autres opérations	28 111	-	17 825
Dotations nettes aux provisions	- 7 000		8 000
Pertes sur créances irrécouvrables			
Récupération sur créances amorties	35 111		9 825
Total	- 241 113 949	- 176 538	- 79 219 972
Dotations nettes aux provisions	- 220 328 833	- 176 538	- 70 820 696
Pertes sur créances irrécouvrables	- 22 957 104		- 10 101 002
Récupération sur créances amorties	2 090 714		1 573 499
Coût FGAS	81 274		128 227
Total	- 241 113 949	- 176 538	- 79 219 972

25. – Gain ou perte sur actifs immobilisés.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Immobilisations financières	- 41 285 013	- 1 614 113	- 1 641 356

Plus et moins-values réalisées	0	– 4 625 974	– 4 653 216
Dotations et reprises de dépréciation (1)	– 41 285 013	3 011 861	3 011 860
Immobilisations incorporelles	– 289 163	0	– 546 070
Immobilisations corporelles	– 185 463	0	266 954
Total	– 41 759 639	– 1 614 113	– 1 920 472

(1) Cf note 8 pour le détail des dotations reprises de dépréciation.

En 2015, 36 M€ de dotations au titre de la dépréciation globale des filiales et 3 M€ pour SFSE.

26. – Résultat exceptionnel.

	31/12/15	31/12/14	Pro-forma 31/12/14
Dot R&C except restructuration	– 9 235 725	– 8 022 145	– 21 517 570
Charges fusions restructurations	– 5 020 560	– 1 600 000	– 70 937 390
Dot except aux amort & prov	– 1 673 714		– 1 898 006
Autres charges extraordinaires	– 2 699 591		
Reprises ch except restructurations	13 506 883	268 000	69 366 978
Dot except aux amort & prov	149 163		1 141 207
Autres produits exceptionnels	3 665 266		
Résultat exceptionnel	– 1 308 278	– 9 354 145	– 23 844 781

27. – Impôts sur les sociétés.

Filiale	Résultat comptable	résultat fiscal	Impôt dû 2015	Impôt dû 2014
Sci Madrid	1 494 026	5 679 489	– 780 473	– 357 058
SMGI	495 698	743 546	– 247 848	NI
BPI	– 11 969 947	11 485 599	– 2 185 847	– 2 593 010
SFSE	– 7 690 295	– 7 690 295	0	NI
FPI	– 85 071	– 85 071	0	*
CIF SO	– 1 751 265	13 773 263	– 2 173 950	NI
BRET	– 2 830 918	4 191 561	– 818 245	NI
NORD	4 185 852	15 187 454	– 5 204 367	NI
CIF CE	– 548 122	2 964 303	– 327 384	NI
SNC CE	– 763 036	– 763 036	0	NI
CIF CO	– 9 908 832	– 352 279	0	NI
CEM	6 348 734	13 892 680	– 5 254 039	– 560 284
3CIF	9 012 207	47 716 025	– 18 076 064	*
IDF	– 8 316 649	12 897 936	– 2 682 464	NI
Total filiales	– 22 327 618	119 641 175	– 37 750 681	– 3 510 352
C.I.F.D.	– 372 768 684	– 315 234 794	0	0
Total Groupe fiscal 697	– 395 096 302	– 195 593 619	– 37 750 681	– 3 510 352
Intérêts moratoires 2015			– 88 972	
IS PTZ 2015			7 349 818	
Extourne du compte d'attente			– 4 782 169	
Total IS 2015			– 35 272 003	

NI : Non intégrée en 2014 dans le groupe fiscal.

* : Société sans impôt à payer au 31/12/2014 au regard de leur résultat fiscal.

IV. — Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice 2015 s'élevant à 415 620 139 euros en totalité en report à nouveau débiteur.

Après affectation de la perte de l'exercice 2015, le montant du report à nouveau sera débiteur à hauteur de 415 620 139 euros.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

I - Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.3 « La garantie de l'Etat » et IV « Continuité d'exploitation » de l'annexe qui rappellent que les comptes annuels de CIF Développement au 31 décembre 2015, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

— une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,

— une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'as effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIFAssets.

Nous attirons également votre attention sur les notes 2.2. « Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit », V « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et 24 « Coût du risque » de l'annexe qui exposent le changement d'estimation intervenu au cours de l'exercice et relatif aux modalités de détermination des dépréciations et provisions sur créances envers la clientèle, et notamment la première comptabilisation d'une provision collective sur encours sains porteurs d'un risque avéré.

II - Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Continuité d'exploitation : Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentis par le République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

— Estimations comptables :

— Provisionnement des risques de crédit : Comme indiqué dans la note 2.2 « Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit », le paragraphe 5 « Créances douteuses » de la note V « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 24 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

— Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale : La note 2.5 « Restructuration résultant de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2015.

— Valorisation des titres de participation : Dans le contexte du plan de résolution ordonnée, votre société a procédé à des tests de dépréciations de ses titres de participations et parts dans les entreprises liées selon les modalités décrites dans la note 2.6 « Valorisation des titres de participation de la Société » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciations et hypothèses utilisées et nous avons vérifié quels partie 3.2 « Filiales et participations » de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mai 2016,

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit,
Antoine Priollaud ;

MAZARS,
Virginie Chauvin.

B. — Comptes consolidés.

I. — Bilan consolidé au 31 décembre 2015.

(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	12/2015	12/2014
Opérations interbancaires & assimilées	10, 20, 21	1 277 809	573 754
Opérations avec la clientèle	11, 20, 21	22 027 479	26 707 493
Opérations de crédit-bail & assimilées			
Obligations, actions & autres titres à revenu fixe & variable	12, 15, 20, 21	578 904	3 875 498
Placements des entreprises d'assurance			
Participations, entreprises liées & titres détenus à long terme	13, 15, 20	7 064	9 925
Immobilisations corporelles & incorporelles	14, 15, 20	112 577	140 619
Ecarts d'acquisition		0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	16, 20	3 355 568	3 924 778
Total actif		27 359 401	35 232 067

Passif	Notes	12/2015	12/2014
Opérations interbancaires & assimilées	17, 21	292 794	1 996 039
Opérations avec la clientèle	21	44 098	194 961
Dettes représentées par un titre	18, 21	22 124 441	27 217 836
Provisions techniques des sociétés d'assurance			
Comptes de régularisation et autres passifs	19	3 250 055	3 837 694
Ecarts d'acquisition		0	0
Provisions	20	321 950	269 374
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)		0	0
Intérêts minoritaires	22	37	18
Capitaux propres hors F.R.B.G. (groupe)	8, 22	1 326 026	1 716 145
Capital souscrit		124 822	124 822
Primes d'émission		461 697	216 755
Réserves consolidées & autres		1 129 607	1 579 660
Résultat de l'exercice		- 390 099	- 205 092
Total passif		27 359 401	35 232 067

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Hors-bilan consolidés au 31 décembre 2015.

(En milliers d'euros.)

Engagements donnés	Notes	12/2015	12/2014
Engagements de l'activité bancaire		66 804	188 382
Engagements de financement	23 A	22 016	62 141
Engagements de garantie	23 B	2 987	6 259
Titres à livrer		41 800	119 982

Engagements reçus	Notes	12/2015	12/2014
Engagements de l'activité bancaire		6 669	8 015
Engagements de financement	23 A	0	18

Engagements de garantie	23 B	6 669	7 997
Titres à recevoir			

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

II. — Compte de résultat consolidé.

(En milliers d'euros.)

	Notes	12/2015	12/2014
Intérêts & produits assimilés	25	1 629 076	1 845 756
Intérêts & charges assimilés	26	– 1 234 717	– 1 468 084
Revenus des titres à revenu variable		51	2
Commissions (produits)	27	40 954	64 946
Commissions (charges)	27	– 215 215	– 213 236
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation		5	– 44
Gains ou pertes sur portefeuille de placement et assimilé	28	11 946	– 20 865
Autres produits d'exploitation bancaire	29	19 141	10 482
Autres charges d'exploitation bancaire	30	– 34 119	– 13 808
Produit net bancaire		217 123	205 149
Charges générales d'exploitation	31	– 181 020	– 214 411
Dotations aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles & incorporelles		– 8 896	– 6 815
Résultat brut d'exploitation		27 208	– 16 076
Coût du risque	32	– 406 471	– 142 093
Résultat d'exploitation		– 379 263	– 158 169
Quotes-parts dans le résultat des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	33	33 723	– 405
Résultat courant avant impôt		– 378 541	– 158 574
Résultat exceptionnel	34	– 4 211	– 50 030
Impôt sur les bénéfices	35	– 7 347	3 529
Dotations ou reprises des écarts d'acquisition			
Intérêts minoritaires		– 1	– 17
Résultat net part du groupe		– 390 099	– 205 092

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

III. — Annexe aux comptes consolidés du Groupe CI Crédit Immobilier de France Développement.

(31 décembre 2015.)

Le groupe Crédit Immobilier de France Développement (C.I.F.D.) présente des comptes consolidés établis conformément aux dispositions du règlement 99-07, modifiées pour partie par le règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Ces textes traitent respectivement des règles de consolidation et d'établissement des documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire.

1. – Rappel du contexte et organigramme.

Le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire, géré en résolution ordonnée depuis fin novembre 2013.

La Commission européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») conduisant à l'arrêt de la production de crédits et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive ; le même jour, le protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont été signés.

Le Plan comporte des mesures visant à garantir l'absence de distorsion de concurrence : compte tenu de l'interdiction de production nouvelle, seule une activité de gestion en extinction des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La société Crédit immobilier de France Développement est organe central, devenue société de financement en 2014 au sens des articles L. 511-30 et L. 517-1 du Code monétaire et financier.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de C.I.F.D. sont les sociétés de financement, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

1.1 - La garantie de l'Etat. — Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, C.I.F.D., la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

— une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,

— une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

— d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,

— d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par C.I.F.D. et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par C.I.F.D. à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de C.I.F.D.,

— d'une commission additionnelle supportée par C.I.F.D. égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12 % ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

CIF Euromortgage et CIF Assets ont bénéficiés, au cours de l'exercice 2015, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elles ont conclus avec la 3CIF. Au 31 décembre 2015, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 2,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, C.I.F.D. a nanti au profit de l'Etat pour 578,6 millions d'euros en valeur brute de titres des filiales.

Au 31 décembre 2015, le groupe a enregistré en charge pour 212,2 millions d'€ de commissions de garantie de l'Etat. L'enregistrement de la commission additionnelle résulte du fait que le ratio de solvabilité minimum de 12 % à la clôture 2015 a bien été respecté.

1.2 - La restructuration du Groupe. — Afin de répondre aux objectifs fixés par le Plan de résolution ordonnée, la mise en œuvre de la résolution ordonnée se trouve articulée autour de quatre étapes principales :

- la phase d'adaptation opérationnelle impliquant notamment l'arrêt des activités de production,
- la simplification juridique et la centralisation de la gouvernance,
- le regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours,
- la gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée.

Conformément au Plan, la mise en place d'une gouvernance centralisée et d'une structure juridique simplifiée vise à harmoniser les méthodes de gestion et à sécuriser le fonctionnement des entités du Groupe. A l'issue de ces opérations juridiques, les encours de crédit des SFR seront détenus et gérés en extinction au sein d'une structure unique.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent la mise en œuvre et la réalisation juridiques des opérations suivantes :

— l'apport des titres des SFR par les actionnaires autres que C.I.F.D., opération dont la réalisation définitive est intervenue lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014 ;

— L'évolution des statuts de C.I.F.D., structure unique de gestion des encours des filiales, intervenue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2015 ;

— Le transfert à C.I.F.D., au fur et à mesure des fusions avec les SFR, de la gestion en extinction des encours de crédits à la clientèle ;

— L'absorption progressive des filiales financières opérationnelles par C.I.F.D. : Crédit Immobilier de France Rhône Alpes Auvergne (CIF RAA) le 1^{er} juin 2015, Crédit Immobilier de France Méditerranée (CIF MED) et Crédit Immobilier de France Ouest (CIF OUEST) le 1^{er} décembre 2015. La fusion des SFR sera réalisée d'ici fin 2016, cet objectif figurant dans le projet de plan soumis par l'Etat à la Commission européenne et approuvé par elle. Les sociétés Crédit Immobilier de France Sud-Ouest (CIF SO), Crédit Immobilier de France Centre Ouest (CIF CO) et Crédit Immobilier de France Ile de France (CIF IDF) seront absorbées au premier semestre 2016 ; les sociétés Crédit Immobilier de France Nord (CIF NORD), Crédit Immobilier de France Bretagne (CIF BRET) et Crédit Immobilier de France Centre Est (CIF CE) au second semestre 2016.

2. – Faits marquants et comparabilité des exercices.

2.1 - Fusions simplifiées des Sociétés de Financement Régional, Rhône-Ain-Alpes, Méditerranée, et Ouest. — L'intégration de ces filiales au groupe C.I.F.D. s'est opérée en deux temps :

- Par l'absorption de CIF RAA le 01/06/2015, rétroactive au 01/01/2015.
- Par l'absorption de CIF MED et CIF OUEST le 01/12/2015, rétroactive au 01/01/2015.

Ces fusions n'ont aucune incidence sur les capitaux propres consolidés du groupe.

Afin de bénéficier du savoir-faire des filiales en matière de gestion des crédits il a été instauré un système de plateforme opérationnelle pérennisant l'activité de crédits dans ces entités.

2.2 - Modifications du dispositif d'appréciation du risque de crédit. — Dans le cadre de l'évolution de la Politique des Risques et du Recouvrement du Groupe, se traduisant notamment par une réduction du délai de portage des encours douteux, et dans un contexte économique toujours incertain, le Groupe C.I.F.D. a souhaité faire évoluer au cours de l'exercice 2015 les modalités de son dispositif de provisionnement du risque de crédit. Les modalités précisées, reposant sur des études menées en interne sur l'historique des pertes constatées, permettent ainsi d'avoir une approche des risques encourus sur les encours de crédits consentis à la clientèle cohérente avec la stratégie de l'entreprise dans le contexte de Résolution et les orientations de la Politique des Risques et du Recouvrement.

Cette évolution se traduit par un changement d'estimation dans le niveau de provisions ayant conduit à :

— une nouvelle estimation du niveau de provisionnement du risque individuel sur les encours douteux reposant sur :

- L'évaluation systématique des garanties à l'entrée en douteux,
- Le calcul d'une dépréciation en capital dès l'entrée en douteux, fonction de la valeur des garanties et du taux de recouvrement moyen observé sur les premiers mois de recouvrement.

Ces développements se traduisent par une augmentation des dépréciations sur créances clientèle de 206,2 millions d'euros.

— la comptabilisation d'une provision collective sur encours sains porteurs d'un risque avéré. Cette provision s'élève à 70,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 et est destinée à couvrir les pertes à terminaison estimées sur les zones de risques suivantes :

- les encours présentant plus de 2 impayés,
- Les encours sains restructurés,
- Les encours issus des rachats et regroupements de crédits,
- Les encours issus d'apporteurs d'affaires considérés comme sensibles.

Conformément à l'accord d'intéressement, le calcul de celui-ci a été fait avec les anciennes modalités de détermination du coût du risque.

2.3 - Emissions garanties à moyen et long terme par la 3CIF sur les marchés obligataires. — La 3CIF a réalisé trois nouvelles émissions garanties par l'Etat pour un total de 1 750 millions d'euros.

2.4 - Cession par la 3CIF du portefeuille RMBS. — Le portefeuille de RMBS externes, dont la valeur brute comptable s'établissait à 887,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, a été cédé en un seul bloc le 26 février 2015. Cette cession a dégagée une moins-value de 24,7 millions d'euros couverte par une reprise de provision de 25,3 millions d'euros. Sur l'exercice 2015, l'impact en résultat est donc positif avec un produit de 0,6 millions d'euros.

2.5 - Restructuration résultant de l'accord de gestion sociale. — Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs, le PSE1, effectif dès 2014 devrait trouver sa conclusion courant 2016 par le départ définitif des collaborateurs concernés. A ce titre, la provision précédemment constituée a été reprise au profit de charges à payer.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2015 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

— une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi. La méthode intégrant ce paramètre ayant été affinée sur 2015 amène à passer une dotation complémentaire de la provision de 403 milliers d'euros ;

— aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue sur 2015, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable ;

— une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;

— des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :

- le taux d'actualisation ;
- les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30 % au 31 décembre 2015).

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2015 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes, soit fin décembre 2018.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements.

Ce taux ressort à 0,40 % au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, les engagements sociaux provisionnés sur la base des hypothèses précitées s'élevaient à 231,1 milliers d'euros. Cette provision portant sur la totalité de la population salariale intègre également les salariés présents fin 2015, susceptibles d'être licenciés dans le cadre du PSE2 initié en janvier 2016.

2.6 - Cotisation FRU. — En application de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 transposant la directive BRRD, pour la première fois, les établissements entrant dans le champ du mécanisme de résolution sont appelés à contribuer à la constitution d'un fonds de résolution.

Pour 2015, tous les établissements français contribuent au même fonds de résolution. Conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015 la contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive égale à 70 % du total (charge d'exploitation), et un engagement de paiement égal à 30 % du total (créances) et gagé par un dépôt de garantie en espèces versé dans les livres du FGDR.

A ce titre le Groupe C.I.F.D. a enregistré au compte de résultat une charge de 6 358 milliers d'euros et un dépôt de garantie de 2 625 milliers d'euros.

2.7 - Résiliation de swaps Rabobank. — En janvier 2015, Rabobank a exercé son option de sortie pour un contrat de swap avec un notionnel de 10 millions d'euros. Cette première opération a dégagé une perte de 0,7 million d'euros. Ce swap de macrocouverture n'a pas été remplacé dans la mesure où le Groupe restait dans ses limites de position de taux, et la charge a été constatée directement en résultat en respect de l'article 2526-1 du règlement ANC 2014-07.

En mai 2015, Rabobank a exercé son option de sortie pour un swap avec un notionnel de 25 millions d'euros, cette seconde opération générant un profit de 13,2 millions d'euros. Concomitamment, Rabobank a indiqué son souhait de vouloir résilier son dernier swap de 20 millions d'euros avec le Groupe, ce que cette dernière a accepté et ce qui a dégagé une perte de 2,2 millions d'euros. Dans la mesure où le Groupe restait toujours dans ses limites de position de taux, le produit net de ces 2 opérations, soit 11 millions d'euros, a été enregistré directement en résultat.

3. – Événements postérieurs à la clôture.

3.1 - Le calendrier des fusions sur l'exercice 2016. — L'absorption des sociétés de financement régionales se poursuivra au rythme de trois fusions prévues au 1^{er} mai 2016 concernant Ile de France, Sud-Ouest et Centre Ouest.

Les trois dernières fusions planifiées au 1^{er} novembre 2016 comprendront les sociétés Bretagne, Nord et centre Est.

3.2 - Eligibilité des obligations foncières. — L'éligibilité des obligations foncières émises par CIF Euromortgage au refinancement du système européen de banques centrales a fait l'objet d'une suspension le 18 février 2016 sur le fondement de l'article 80 de la décision 2015-01 du Gouverneur de la Banque de France et en particulier la non-conformité des prêts cautionnés reçus par le fonds commun de titrisation du groupe garantissant les obligations foncières émises par CIF Euromortgage.

Cette suspension n'affecte pas la qualification des obligations foncières émises par CIF Euromortgage au regard des critères de droit français, lesquelles continueront à bénéficier du privilège prévu à l'article L. 513-11 du code monétaire et financier.

CIF Euromortgage et le groupe Crédit Immobilier de France mettent en œuvre leurs meilleurs efforts pour que les obligations foncières émises par CIF Euromortgage répondent aux critères de l'article 129, paragraphe 1, points (d) à (f) du règlement (UE) N° 575/2013 (Règlement CRR) et ouvrent de ce fait droit pour les investisseurs bancaires au traitement préférentiel qui y est associé ainsi que, sous réserve de l'appréciation des autorités monétaires, à l'éligibilité au refinancement du système européen de banques centrales.

3.3 - Le deuxième plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE2). — Le PSE2, effectif sur 2016, conduira à la suppression de 137 postes de travail. Le coût de ces licenciements est provisionné au 31 décembre 2015 (cf. note 2.5).

4. – Principes, méthodes de consolidation.

4.1 - Présentation des états financiers. — Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis à la décimale la plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

4.2 - Continuité de l'exploitation. — Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra et sur le fait que C.I.F.D. veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du Plan de Résolution ordonnée.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

— la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;

— les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de

continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

4.3 - Spécificité liée à l'actionnariat du Groupe. — Les intérêts minoritaires qui apparaissent dans les états financiers consolidés reviennent aux SACICAP, qui sont également actionnaires de C.I.F.D., société mère.

Pour une bonne approche économique du résultat du Groupe, il est donc nécessaire d'appréhender celui-ci dans sa globalité, c'est à dire en incluant la part revenant aux intérêts minoritaires.

4.4 - Consolidation. — Les états financiers des sociétés significatives, dans lesquelles C.I.F.D. exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (détection de la majorité des droits de vote) ainsi que le fonds communs de titrisation (entité ad hoc) sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles C.I.F.D. détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote comprise entre 20 et 50 % et exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Ne sont pas consolidées certaines sociétés non significatives au regard du total de l'actif, des fonds propres et du résultat.

4.5 - Opérations internes et harmonisation des comptes. — Les opérations réciproques réalisées entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination. Il en est de même des dividendes reçus des sociétés consolidées et des résultats d'opérations internes.

Les retraitements significatifs concernent principalement l'alignement sur les principes comptables du Groupe C.I.F.D. des éléments nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation retenues par les sociétés consolidées.

4.6 - Ecart de première consolidation. — Les écarts de première consolidation sont analysés et ventilés entre leurs différentes composantes. Notamment, les portefeuilles de prêts et d'emprunts des sociétés acquises font l'objet à la date d'acquisition d'une évaluation à la valeur de marché. La différence entre valeur historique et valeur de marché est constitutive d'un écart d'évaluation.

Les écarts résiduels non affectés sont inscrits à l'actif ou au passif du bilan consolidé, selon qu'ils se révèlent positifs ou négatifs. Ils font l'objet d'un amortissement approprié.

Les écarts d'évaluation sont quant à eux amortis en fonction de la nature des actifs ou des passifs sous-jacents.

4.7 - Imposition différée. — Des impôts différés doivent être comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires constatées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, sur les retraitements d'homogénéisation, ainsi que sur les écarts d'évaluation identifiés lors de l'entrée des filiales consolidées dans le périmètre de C.I.F.D.

Le taux retenu pour le calcul de l'imposition différée est celui de chaque société. Il est généralement de 34,43 %, 38 % pour les sociétés soumises à la contribution de 10,70 % si leur chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés enregistrés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt.

Compte tenu du contexte du Groupe et en l'absence d'une prévision justifiant la recouvrabilité des impôts différés actifs dans un délai suffisamment proche, le Groupe a déprécié par prudence ses positions d'impôts différés nettes.

4.8 - Crédit d'impôt compétitivité et emploi. — En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe C.I.F.D. est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

— enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),

— enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat ».

Les ressources apportées par le CICE s'élèvent à 905,9 milliers d'euros pour l'exercice 2015. Elles ont permis le financement des dépenses de recrutement et de formation d'une part, et de contribuer au développement d'outils RH d'autre part.

4.9 - Prise en compte du résultat. — Les résultats des sociétés acquises sont intégrés à partir de la date de prise de contrôle.

5. – Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes présentés sont établis dans le respect des principes généraux et conformément aux dispositions réglementaires françaises.

Créances, dettes et engagements en devises. — Les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Portefeuille-titres. — Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II, Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc...) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

— Titres de transaction : Il s'agit de titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement. Le groupe C.I.F.D. ne détient pas de portefeuille de « Trading ».

— Titres de placement : Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories. Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

— Titres de l'activité de portefeuille : Relèvent d'une activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

— Titres d'investissement : Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :

- s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
- ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

— Autres titres détenus à long terme : Les « Autres titres détenus à long terme » sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

— Titres de participation : Relèvent de cette catégorie les titres permettant l'exercice d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices, de même que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

Ces titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

— Méthode de valorisation des titres acquis : De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

Crédits :

— Taux d'intérêt effectif (TIE) : Le règlement n° 2014-07 – livre II – titre I de l'ANC traitant de la comptabilisation des commissions et des coûts de transaction perçus ou supportés par les établissements de crédit à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de crédits est appliqué dans les comptes. Sont inclus dans les commissions et les coûts de transaction les frais de dossiers, les commissions d'apporteurs d'affaires et les coûts marginaux de transaction (rémunérations variables à l'octroi versées aux commerciaux, frais de conseils) à l'exception des coûts marginaux de transaction antérieurs au 1^{er} janvier 2010 compte tenu de l'impossibilité de reconstituer un historique fiable. Le principe de comptabilisation retenu est l'étalement des commissions sur la durée de vie du prêt selon la méthode alternative au prorata du capital restant dû.

Créances douteuses :

— Risque de crédit : Le règlement 2002-03 du CRC, modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du secteur bancaire, est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2003.

Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique, les encours restructurés d'une part, à déclasser certains encours et encours douteux compromis d'autre part. En ce qui concerne les encours douteux compromis, il s'agit des prêts ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et ceux pour lesquels un passage en perte à terme est envisageable.

Ce déclassement est effectué :

- à la déchéance du terme sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé,
- un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis si le passage en perte à terme est envisagé.

Les encours douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en encours sains restructurés font l'objet d'une décote (correspondant à la différence entre le taux de restructuration et le taux d'origine) comptabilisée immédiatement en charge (coût du risque) et reprise sur la durée du prêt (PNB). Le premier impayé d'un encours restructuré entraîne un déclassement en encours douteux.

En matière de crédits immobiliers, les créances présentant des impayés depuis six mois au moins ou un retard inférieur mais comportant un risque de non recouvrement sont déclassées en créances douteuses pour le montant du capital restant dû, du capital échu et des intérêts échus.

— Dépréciations en capital : Le règlement 2014-07 de l'ANC impose le calcul actualisé des flux futurs recouvrables pour la détermination des dépréciations sur créances douteuses. Le calcul actualisé est établi de la manière suivante : les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels actualisés. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, et l'état des procédures en cours.

Ces règles ont été aménagées, en prenant en compte les nouvelles dispositions mises en œuvre dans le Groupe relatives aux calculs des dépréciations individuelles. Ces évolutions portent notamment sur de nouveaux critères quant à l'évaluation des garanties et au calcul de dépréciation des créances consistant à appliquer la mesure du risque à terminaison dès l'entrée en douteux par le biais d'un taux de décote.

– Evolution des règles d'évaluation des garanties : La valeur du gage correspondant à la garantie appelée est valorisée selon un modèle actualisé pour 2015 qui se décline selon deux modes, inhérents à la nature de la garantie, les méthodes non indiciaires et indiciaires :

- Les méthodes non indiciaires (sans recours aux taux d'indexation classiques en matière immobilière).

Au nombre de trois elles comprennent :

- La méthode par comparaison : Méthode usuelle adaptée au bien immobilier résidentiel. La valorisation du bien s'apprécie par analogie avec un bien de nature équivalente sur un secteur géographique similaire.

- La méthode par capitalisation (dont Gordon Shapiro) : Méthode appropriée en présence de bien immobilier locatif consistant à capitaliser un revenu locatif réel ou estimé, représentatif de la valeur du bien.

- La méthode par sol et construction : Méthode retenue pour l'évaluation des terrains nus, des constructions récentes, en cours, ou sinistrées par estimation séparée de chaque composant. L'appréciation du terrain se faisant par la méthode de comparaison, celle de la construction à partir de la valeur « du neuf ».

- Les méthodes indiciaires : Choies en fonction de la taille du marché immobilier (+ de 5 000 habitants), cette méthode consiste à actualiser la valeur du bien en lui appliquant un indice propre au secteur de l'immobilier (Perval, BT01, ILC). L'assiette prise en compte est généralement une valeur « net vendeur » ou la valeur vénale du bien.

– Evolution des règles de dépréciation du capital :

- Les créances entrant dans une procédure de surendettement sont dépréciées forfaitairement de 20 % durant le moratoire éventuel et ce, jusqu'à reprise des paiements.

- Les créances chirographaires affectées en douteux compromis, consécutives à la défaillance d'un client, sont dépréciées à 100 %, même en présence d'un plan d'apurement respecté.

— Dépréciations en intérêts : Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par les flux de trésorerie prévisionnels attendus ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

— Provision collective : Une provision comptabilisée au passif est calculée sur encours sains porteurs d'un risque avéré, soit l'ensemble des crédits non dépréciés individuellement chez chaque filiale :

- formant des ensembles homogènes en termes d'exposition au risque,
- affectés par une perte potentielle depuis leurs octrois.

Cette provision, appréciée à partir de statistiques de pertes, correspond à la somme pondérée des pertes attendues estimées selon différents scénarii probabilisés. Elle représente la perte probable, attendue sur la durée de vie de ces prêts.

Logements acquis par adjudication. — Les logements acquis par adjudication sont comptabilisés en stock à leur coût d'acquisition. Le montant résiduel entre la créance du client et le prix d'acquisition du bien est comptabilisé en créances douteuses.

Un test de dépréciation est réalisé :

- à chaque arrêté des comptes et situations intermédiaires, et au moins une fois par an,
- lorsqu'il existe un indice de dépréciation (dégradation, vétusté, changement de norme d'urbanisme),
- ou dans l'optique d'une cession.

Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur actuelle (valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage). La constatation d'une perte de valeur se traduit immédiatement par une charge équivalente au compte de résultat.

Les biens portés par la Société Foncière Sud Est (SFSE) dont l'intention de gestion induit une comptabilisation en immobilisations, entraîne une homogénéisation d'enregistrement des dépréciations pour un montant de 7 402 milliers d'euros en PNB.

Subvention sur prêt à zéro pour cent. — Pour compenser l'absence de perception d'intérêts sur les prêts accordés aux clients au titre du prêt à 0 % du Ministère du Logement, les établissements de crédit bénéficient d'une rémunération par l'Etat.

— Pour les prêts émis jusqu'au 31 janvier 2005 : A l'encaissement du premier versement de l'Etat, la totalité de la subvention (partie encaissée et non encaissée) est enregistrée en produits constatés d'avance puis réintégrée en résultat de manière échelonnée conformément aux dispositions fixées par la D.L.F. (lettre du 7 avril 1997).

La fraction de la subvention rapportée au résultat correspond à la différence entre le montant des intérêts du prêt classique et le produit du placement de la subvention non encore intégrée au résultat. Ces deux éléments sont évalués au taux réel de rendement du prêt, subvention comprise.

— Pour les prêts émis à partir du 1^{er} février 2005 : Un crédit d'impôt est instauré pour remplacer le dispositif précédent. Afin de préserver une cohérence de comptabilisation, la méthode d'étalement de ce crédit d'impôt est identique à celle utilisée pour l'ancien prêt à taux zéro. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés par fractions égales sur la durée du prêt. Par contre, sur le plan fiscal, cette créance certaine constitue un produit imposable rattaché à hauteur d'un cinquième au titre de l'exercice au cours duquel l'établissement a versé les fonds au client, et par fraction égale sur les quatre exercices suivants (conformément à l'avis numéro 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité).

Charges différées ou à étaler. — Le traitement comptable de ces charges est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

Immobilisations. — Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations (cf. note 14).

Les immeubles d'exploitation sont amortis sur des durées d'utilité comprises entre 5 et 40 ans, selon la nature des composants. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les frais d'émission d'emprunts portés au bilan sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dettes subordonnées. — Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Engagements sociaux :

— Provision pour engagements liés au départ à la retraite : Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

— Provision pour engagements liés aux médailles du travail : Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I - Titre III - chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

Instruments financiers à terme et conditionnels. — Conformément au règlement 90-15 modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC - Titre 5 - Chapitre 2, les échanges de taux d'intérêt sont enregistrés comme suit : les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

— Opérations d'échange de taux fermes : Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée),
- Macro couverture (gestion globale de bilan),
- Positions ouvertes isolées,
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions ouvertes isolées est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

Le Groupe C.I.F.D. n'a aucune position ouverte isolée.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la juste valeur. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Le Groupe C.I.F.D. ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

— Opérations d'échange de devises fermes : Les opérations de change non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

— Opérations conditionnelles - Options (taux, change, actions) et contrats à terme : Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Ainsi les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restant dus des notionnels.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Le Groupe C.I.F.D. ne procède qu'à des opérations de couverture.

– Méthode d'évaluation des instruments financiers à terme : Conformément aux règlements nos 2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2015.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.

- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :

- * l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
- * la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
- * l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Solidarité financière du Groupe C.I.F.D. — Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

6. – Principes et méthodes appliqués aux opérations d'apports partiels d'actifs dans les filiales financières régionales.

Les filiales financières régionales ont bénéficié de l'apport partiel de la branche crédit des SACI actionnaires. A ce titre, les portefeuilles de prêts, d'emprunts et d'instruments financiers apportés ont fait l'objet d'une revalorisation financière, ayant eu pour conséquence l'établissement d'une décote/surcote, constatant l'écart entre leur valeur financière et leur valeur nominale.

L'amortissement de cet écart est calculé sur une base actuarielle.

Compte tenu du nombre de prêts et d'emprunts concernés par ces apports, l'amortissement de cet écart par ligne de prêt ou emprunt individuel n'a pu être réalisé. Le calcul a par conséquent été effectué sur l'écart net, pour l'ensemble du portefeuille des prêts et du portefeuille des emprunts et sur la durée résiduelle totale, puisque l'activité de crédit des SACI a été apportée dans sa totalité.

A chaque échéance, il est calculé le montant de la décote/surcote par différence entre les valeurs actuelles nettes du portefeuille apporté, calculées au taux historique (taux interne de rendement établi à partir de la valeur nette comptable du portefeuille et des flux réels) et au taux d'apport (taux interne de rendement établi à partir de la valeur d'apport du portefeuille et des flux réels). Il a été décidé dans la mesure du possible au 31 décembre 2015 d'accélérer le processus d'étalement.

La variation de la décote/surcote entre les deux périodes constitue l'amortissement.

Les montants des décotes/surcotes nettes inscrites dans les comptes s'établissent comme suit :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Décote nette sur le portefeuille de créances clientèle	0	7 815
Surcote nette sur le portefeuille titres d'investissement		31
Surcote (décote) nette sur le portefeuille emprunts	- 208	- 1 131
Produit net de l'exercice	3 744	2 018

Il a été repris au 31 décembre 2015 un produit net de 3 744 milliers d'euros, inscrit au niveau des intérêts et produits ou charges assimilés.

7. – Différences de première consolidation.

Au 31 décembre 2015, les écarts d'évaluation positifs inscrits au bilan consolidé de C.I.F.D. figuraient au niveau du poste immobilisations et s'élevaient à 2 485 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ; les écarts négatifs quant à eux étaient inscrits au niveau des provisions pour un montant de 1 071 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Dans le contexte des fusions déjà opérées sur l'exercice 2015 et en prévision de celles de 2016, il a été décidé d'amortir de manière accélérée sur l'exercice 2015 la totalité des écarts d'évaluation.

La charge nette relative à l'amortissement des écarts d'évaluation figure au niveau des intérêts et produits ou charges assimilés et s'élève au 31 décembre 2015 à 1 414 milliers d'euros.

8. – Capital social.

Le capital social de C.I.F.D. se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Capital social de C.I.F.D.	124 822	124 822

(En quantité)	12/2015	12/2014
Nombre d'actions	124 821 566	124 821 566
Valeur nominale	1,00	1,00

9. – Périmètre de consolidation.

	12/2015			12/2014		
	% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
Crédit Immobilier de France Développement (société mère)			IG			IG
BPI (ex Banque Woolwich)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
Société Foncière Patrimoine Immobilier	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
CIF Assets (FCT)	100,0	100,0	IG	100,0	100,0	IG
C.I.F. Centre Est (ex FCI de Bourgogne Franche Comté Allier)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
C.I.F. Centre-Ouest	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
CIF Euromortgage (Société de Crédit Foncier)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG

C.I.F. Ile de France	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
C.I.F. Méditerranée (ex CIF Sud)			F	99,9	99,9	IG
C.I.F. Nord (ex F.R. de Crédit Immobilier Nord Pas de Calais)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
C.I.F. Ouest (ex CIF Normandie)			F	99,9	99,9	IG
C.I.F.R.A.A (ex Sud Rhône-Alpes-Auvergne)			F	99,9	99,9	IG
C.I.F. Sud-Ouest (ex Financière de l'immobilier Sud Atlantique)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
F.R. de Crédit Immobilier de Bretagne	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG
G.I.E CIF Services	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
G.I.E I-CIF	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
SCI 11-13			S	58,0	57,8	IG
SCI Alexandre Ribot	99,0	98,9	IG	99,0	98,9	IG
SCI Madrid	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
SNC L'informatique pour les prêts	100,0	100,0	IG	100,0	100,0	IG
Société Foncière Sud Est SAS	100,0	99,9	IG	100,0	99,9	IG
Société Méridionale de Gestion Immobilière (SMGI)	99,9	99,9	IG	99,9	99,9	IG

IG : Intégration Globale.

S : Sortante (Cession).

F : Fusionnée.

Les sociétés Cegeris, SNC Centre Est et la SNC FIRCI Immobilier ont été, de par le caractère non significatif de leurs données financières, exclues du périmètre de consolidation.

La SCI 11-13 a été cédée le 1^{er} décembre 2015.

Au cours de l'exercice 2015 trois Sociétés Financières Régionales, ont fusionnées avec C.I.F.D., CIF RAA le 1^{er} juin, CIF Méditerranée et CIF Ouest en date du 1^{er} décembre 2015, Ces trois fusions ont été rétroactives au 1^{er} janvier 2015.

Rappel des normes du Groupe C.I.F.D. relatives au périmètre de consolidation. — Le Groupe pratique la consolidation systématique des filiales « établissements de crédit » et, pour les filiales n'exerçant pas une activité de crédit, la consolidation systématique lorsque les seuils de 15 millions d'euros de total de bilan et 3 millions d'euros de capitaux propres sont atteints.

(En milliers d'euros.)	SNC CENTRE EST (1)	SNC FIRCI Immobilier (1)
Actif	1 564	4 687
Immeubles acquis par adjudication	1 461	2 053
Immobilisations d'exploitation		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations financières		
Trésorerie & VMP	83	2 566
Autres	20	68
Passif	1 564	4 687
Dettes financières		5 034
C/C associés	4 720	
Provisions		
Autres	237	106
Capitaux propres	- 3 393	- 453
Capital	1	2
Réserves et report à nouveau	- 2 631	
Résultat	- 763	- 455
Chiffre d'affaires	2 076	1 641

(1) Chiffres clés au 31 décembre 2015.

10. – Opérations interbancaires et assimilées.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Caisse, banques centrales (1)	1 216 486	471 134
Créances à vue	59 573	62 601

Comptes ordinaires (1)	59 573	62 601
Prêts & pensions au jour le jour		
Créances à terme	1 749	40 019
Prêts à terme	224	38 494
Autres prêts subordonnés	1 524	1 525
Total	1 277 809	573 754

(1) A des fins de pilotage du ratio de liquidité court terme (LCR), les comptes ordinaires des établissements de crédit ont été transférés partiellement aux comptes de la Banque de France de la 3CIF et CIF Euromortgage.

11. – Opérations avec la clientèle.

A – Encours nets de dépréciations :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Créances commerciales	8	452
Autres concours à la clientèle	22 027 469	26 706 693
Crédits de trésorerie	254 350	308 654
Crédits à l'habitat (1)	21 470 324	26 035 108
Crédit à l'équipement	28 061	31 522
Prêts participatifs	12 972	13 458
Autres prêts subordonnés	- 10	0
Autres concours	261 772	317 951
Comptes ordinaires débiteurs	2	348
Total	22 027 479	26 707 493
Dont créances rattachées	32 625	42 914

(1) Dont 14 833 millions d'euros portés au 31 décembre 2015 par CIF Assets dans le cadre des opérations de titrisation du Groupe.

L'encours brut des opérations réalisées avec la clientèle s'élève à 22 829 millions d'euros contre 27 250 millions d'euros à fin décembre 2014, en diminution de - 16,2 %.

Toutes les opérations de crédit sont effectuées sur le territoire national.

B – Créances douteuses sur la clientèle :

(En milliers d'euros.)	12/2015			12/2014
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants nets
Autres concours à la clientèle :				
Créances douteuses	937 414	- 415 633	521 781	1 101 517
Crédits de trésorerie	9	- 2	7	7
Crédits à l'habitat	936 449	- 414 849	521 601	1 100 467
Autres concours	955	- 782	173	1 043
Créances douteuses compromises	967 427	- 385 562	581 864	301 606
Crédits de trésorerie	800	- 800		
Crédits à l'habitat	966 627	- 384 762	581 864	301 606
Total	1 904 840	- 801 194	1 103 646	1 403 123

Le montant brut des créances douteuses relatives aux opérations réalisées avec la clientèle (y compris les créances compromises) s'élève à 1 904 840 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 945 328 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Il représente 8,34 % de l'encours clientèle au 31 décembre 2015 contre 7,14 % à fin décembre 2014.

Le montant des dépréciations s'élève quant à lui à 801 194 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (542 206 milliers d'euros au 31 décembre 2014) et couvre à hauteur de 42,06 % les créances douteuses brutes contre 27,87 % en décembre 2014.

12. – Obligations, actions et autres titres à revenu fixe.

Au 31 décembre 2015, les moins-values relatives au portefeuille de placement sont nulles, elles s'élevaient à 302 milliers d'euros au 31 décembre 2014 : si une moins-value sur un titre le porte à une valeur inférieure à la valeur de l'instrument financier le couvrant, la différence fait l'objet d'une dépréciation. La valeur de marché du portefeuille d'investissement des titres cotés est de 604 038 milliers d'euros.

(En milliers d'euros.)	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & titres à revenu fixe	Actions & titres à revenu variable	Total 12/2015	Total 12/2014
Titres de placement (1)	39 676	38 022	678	78 376	1 028 174
Titres d'investissement (2)	403 840	96 688		500 527	2 847 324
Titres de l'activité de portefeuille					
Total	443 516	134 710	678	578 904	3 875 498
Dont					
Créances rattachées	7 979	3 389		11 368	15 295
Dépréciations constituées		- 1		- 1	- 25 279
Titres cotés		131 398		131 398	1 456 105
Titres émis par des organismes publics	435 537			435 537	2 770 091

(1) Cession chez 3CIF de son portefeuille de RMBS pour un montant de 887,5 millions d'euros.
(2) Cession chez CIF Euromortgage de son portefeuille de Bons du Trésor Français pour un montant de 2 275 millions d'euros, placé en trésorerie sur le compte Banque de France.

13. – Participations, entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Le montant brut des participations non consolidées s'élève à 11 570 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 13 676 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ; d'où une variation en valeur brute de - 2 107 milliers d'euros, principalement sur le compte courant associé de la SNC Centre Est.

Etat des principales participations figurant à l'actif du bilan :

(En milliers d'euros.)	12/2015		12/2014	
	Valeurs brutes	% Détention	Valeurs brutes	% Détention
Procivis	4 961	9,65 %	4 961	9,65 %
CEGERIS	1 145	80 %	1 145	80 %
SNC Centre Est	4 720	100 %	6 820	100 %
Banque Française de Crédit Coopératif	456	NS	456	NS
Crédit Coopératif	61	NS	61	NS
Maghreb titrisation	45	NS	45	NS
GOBTP	31	NS	31	NS
Habitat Crédit	2	NS	2	NS
Autres participations	149	NS	155	NS
Total	11 570		13 676	
Dépréciations	- 4 506		- 3 751	
Valeur nette	7 064		9 925	

On observe une dépréciation pour 1 145 milliers d'euros sur CEGERIS et 3 360 milliers d'euros sur la SNC Centre Est.

14. – Immobilisations incorporelles et corporelles.

(En milliers d'euros.)	12/2015			12/2014
	Montants bruts	Amt & dépr	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles :				
D'exploitation				
Droit au bail	2 659	- 2 579	80	2 995
Autres éléments du fonds commercial (1)	47 807	- 47 807	0	2 485
Logiciels	83 273	- 71 759	11 513	14 876
Autres	2 037	- 57	1 980	1 434
Total	135 776	- 122 203	13 573	21 790
Immobilisations corporelles :				
D'exploitation	20 624	- 18 678	1 946	1 909
Bâtiments administratifs				0
Installations, agencements & assimilé	8 990	- 8 616	374	132
Matériel informatique	11 634	- 10 061	1 572	1 778
Immeubles d'exploitation (2)	136 336	- 52 349	83 987	96 686

Agencements, installations	19 464	– 15 861	3 603	5 534
Façades	5 327	– 781	4 546	5 813
Frais d'acquisition				
Gros œuvres	38 228	– 15 276	22 952	29 892
Installations tech.	15 494	– 11 738	3 757	4 305
Terrains	48 235	– 11	48 224	49 594
Autres matériel et mobilier	9 576	– 8 683	893	1 231
En cours	13		13	316
Immeubles de placement :	22 668	– 9 597	13 071	20 233
Agencements, installations	3 402	– 1 892	1 510	2 776
Façades	3 402	– 1 306	2 096	3 112
Frais d'acquisition				
Gros œuvres	9 121	– 3 484	5 637	8 346
Installations tech.	4 536	– 2 175	2 361	3 900
Terrains	2 207	– 740	1 466	2 100
Total	179 629	– 80 624	99 005	118 828
Total général	315 404	– 202 827	112 577	140 619

(1) Ce poste reprend exclusivement les écarts d'évaluation calculés lors de l'entrée des filiales dans le périmètre de C.I.F.D. pour 42 033 milliers d'euros ainsi que le fonds de commerce de BPI pour 5 775 milliers d'euros en valeur brute, ces valeurs sont entièrement dépréciées et amorties au 31 décembre 2015.

(2) Les bâtiments administratifs qui sont uniquement utilisés pour l'exercice des propres activités de l'établissement ont été ventilés par composants au 1^{er} janvier 2005, conformément au règlement CRC 2002-10. Lors de l'exercice 2015, la cession de la SCI 11-13 et des immeubles de SMGI ont pour conséquence une baisse de ce poste de - 9 295 milliers d'euros.

Modes et durées d'amortissement des immobilisations

Immobilisations corporelles :		
Immeubles d'exploitation :		
Terrains	Non amortissable	
Façades	40 ans	Linéaire
Gros œuvres	40 ans	Linéaire
Agencements de locaux	10 ans	Linéaire
Installations générales techniques	15 ans	Linéaire
Installations tech.	15 ans	Linéaire
Frais d'acquisition	5 ans	Linéaire
Autres immobilisations :		
Agencements de locaux (*)	10 ans	Linéaire
Installations téléphoniques	5 ans	Linéaire
Installations générales techniques (*)	15 ans	Linéaire
Mobilier (sauf meubles anciens)	10 ans	Linéaire
Mobilier : meubles anciens	Non amortissable	
Matériel de bureau	5 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Outillage	10 ans	Linéaire
Immobilisations incorporelles :		
Progiciels	3 à 8 ans	Linéaire
Logiciel développé en interne	3 à 8 ans	Linéaire
Droit au bail	Non amortissable	

(*) Pour locaux de propriété d'autrui uniquement.

15. – Variations de l'actif immobilisé.

(En milliers d'euros.)	Brut 12/2014	Acquisitions	Cessions ou rebuts	Aug. de capital	Périmètre (3)	Autres mvts (2)	Brut 12/ 2015	Amort. & dépréc.	Net 12/2015
Immobilisations financières (1)	2 861 000	6 137 000	– 8 485 979	– 6	0	83	512 098	– 4 506	507 591

Immobilisations incorporelles	138 105	2 223	- 4 552		- 0	- 0	135 777	- 122 202	13 573
Immobilisations corporelles	207 833	3 439	- 19 789		- 11 856	0	179 629	- 80 624	99 005
Total	3 206 938	6 142 664	- 8 510 321	- 6	- 11 857	83 827 503	- 207 332	620 170	

(1) Le poste immobilisations financières ci-dessus comprend le portefeuille de titres d'investissement ainsi que les participations, les entreprises liées non consolidées et les titres détenus à long terme.

(2) Des reclassements ont été opérés, notamment :

— En 2008, des titres de placement ont été classés en titres d'investissement à la 3CIF, la dépréciation initialement constatée (- 29 059 milliers d'euros) a été entièrement reprise sur la durée de vie résiduelle des titres au 31/12/2015.

— Il en a été de même en 2010 pour un montant de 525 millions d'euros ; la dépréciation initialement constatée (- 1 724 milliers d'euros) a été reprise pour 667 milliers d'euros sur la durée de vie résiduelle des titres : l'impact positif sur le résultat au 31 décembre 2015 est de 83 milliers d'euros (contre 307 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

(3) Correspond à la valeur brute des immobilisations corporelles de la SCI 11-13 suite à sa cession.

16. – Comptes de régularisation et actifs divers.

A – Autres actifs :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Instruments conditionnels achetés	67 161	84 837
Report en arrière des déficits		733
Stocks et emplois divers	56 509	57 768
Débiteurs divers	268 949	372 289
Gages et espèces versés (1)	2 304 216	2 697 434
Créances rattachées	275	1 163
Créances douteuses	253	238
Total	2 697 088	3 213 299

(1) Il s'agit d'opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF et CIF Euromortgage ont signé des conventions dites de « cash collatéral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

B – Comptes de régularisation et divers :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Comptes d'encaissement	24 669	29 581
Comptes d'ajustement de devises	10 764	12 377
Comptes d'écarts (1)	251 782	243 776
Pertes sur contrats de couverture	9 387	12 786
Charges à répartir (2)	25 577	38 068
Charges payées d'avance	11 556	7 035
Produits à recevoir	324 649	367 712
Autres comptes de régularisation	96	144
Total	658 480	711 479

(1) Il s'agit de l'écart technique hors-bilan de CIF Euromortgage et de 3CIF.

(2) Ce poste enregistre l'étalement des primes et frais d'émissions sur obligations de CIF Euromortgage et 3CIF.

17. – Opérations interbancaires et assimilées.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Banques Centrales	248	
Dettes à vue	- 372	4 564
Comptes ordinaires	- 381	4 495
Emprunts au jour le jour	9	69
Dettes à terme	292 919	1 991 475
Emprunts à terme (1)	292 919	1 991 475
Total	292 795	1 996 039

Dont dettes rattachées	13 079	34 437
<i>(1) Au cours du 1^{er} semestre 2015, la 3CIF a procédé au remboursement du LTRO souscrit auprès de la BCE pour un montant de 1,6 milliards d'euros.</i>		

18. – Dettes représentées par un titre.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Titres du marché interbancaire et de créances négociables (1)	10 577 564	13 326 252
Emprunts obligataires	9 051 216	11 408 906
Autres dettes représentées par un titre (2)	2 495 661	2 482 678
Total	22 124 441	27 217 836
Dont dettes rattachées	252 793	342 705
<i>(1) Les TCN émis par la 3CIF bénéficient de la garantie de l'Etat prévue au protocole du 27 novembre 2013.</i>		
<i>(2) Ce poste comprend exclusivement des obligations sécurisées nominatives émises par CIF Euromortgage.</i>		

19. – Comptes de régularisation.

A – Autres passifs :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Instruments conditionnels vendus	172	305
Créditeurs divers (2)	203 168	254 734
Gages espèces reçus (1)	1 923 617	2 251 748
Dettes rattachées	34	1 822
Total	2 126 992	2 508 609
<i>(1) Il s'agit d'opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles 3CIF ou CIF Euromortgage ont signé des conventions dites de « cash collatéral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.</i>		
<i>(2) Ce poste enregistre pour 20 393 milliers d'euros d'indemnités chargées dues au personnel dont le licenciement a été signifié dans le cadre du PSE homologué en avril 2014, et en attente de licenciement effectif.</i>		

B – Comptes de régularisation et divers :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Comptes d'encaissement	1 173	865
Comptes d'ajustement de devises (1)	18 029	19 914
Gains sur contrats de couverture	38 907	48 126
Subvention 0 % et crédits d'impôt	579 608	722 629
Autres produits constatés d'avance	9 059	6 742
Charges à payer	472 616	526 189
Autres comptes de régularisation	3 671	4 620
Total	1 123 064	1 329 085
<i>(1) Il s'agit du cumul des gains sur OAT chez 3CIF.</i>		

20. – Variations ayant affecté les postes de dépréciations et de provisions au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros.)	12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	12/2015
Actif	– 599 870	– 549 374	304 316	1 369	– 843 555
Effets publics et assimilés			0		
Etablissements de crédit					– 2
Clientèle (6)	– 542 206	– 527 390	269 358	– 957	– 801 194
Titres à revenu fixe ou variable	– 25 279		25 278	0	– 0
Titres de participation	– 3 751	– 755	0	– 0	– 4 506
Immobilisations incorp. et corp. (5)	– 22 275	– 10 474	6 437	2 340	– 23 968
Actions propres					
Autres actifs (2)	– 6 359	– 10 754	3 243	– 15	– 13 885

Passif	269 374	117 334	– 63 852	– 906	321 950
Coût du risque (4)	15 859	80 262	– 12 699	– 960	82 462
Ecarts d'évaluation (1)	1 071		– 1 074	2	– 1
Retraite et médailles du travail	1 883	780	– 934	52	1 780
Charges générales d'exploitation	1 568	1 135	– 1 197	– 51	1 455
Impôt					
Restructuration (3)	246 538	33 380	– 47 312	– 0	232 606
Autres provisions	2 456	1 777	– 636	52	3 649

(1) A ce poste figurent les écarts d'évaluation négatifs calculés lors de l'entrée des filiales financières dans le périmètre de C.I.F.D. entièrement amortis au 31 décembre 2015.

(2) Ce poste enregistre pour 12 959 milliers d'euros au titre des dépréciations sur les biens acquis par adjudication.

(3) Ce poste intègre les provisions pour restructuration du Groupe :

— l'Accord de Gestion Sociale pour - 231 134 milliers d'euro (- 241 670 milliers d'euros au 31 décembre 2014),

— les provisions pour loyers et charges futurs des agences et véhicules liés à l'activité commerciale pour - 1 473 milliers d'euros (- 4 869 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

(4) A ce poste est enregistrée pour 70 646 milliers d'euros une provision collective dans le cadre de la nouvelle politique du risque de crédit du CIF.

(5) Ce poste enregistre un reclassement au compte d'amortissement 1 762 milliers d'euros sur exercice antérieurs sur des éléments de l'activité commerciale.

(6) A ce poste figure pour un montant de - 206 183 milliers d'euros une dotation complémentaire induite par les évolutions de la politique de dépréciation du risque de crédit du CIF.

21. – Structure des opérations de financement : ventilation selon leur durée résiduelle.

(En milliers d'euros.)	<= 3 mois	> 3 m <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Bque centrale, créances/dettes rat, créances dx & dépréciation	Total	Total ventilation
Postes de l'actif :							
Opérations interbancaires et assimilées	10 508	30	41 326	9 459	1 216 486	1 277 809	61 322
Opérations avec la clientèle	613 018	700 902	3 916 185	15 643 215	1 154 158	22 027 479	20 873 321
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	0	44 933	86 388	3 389	134 710	131 321
Total	623 525	700 933	4 002 445	15 739 062	2 374 032	23 439 997	21 065 965
Postes du passif :							
Opérations interbancaires et assimilées	11 473	40 437	123 674	103 989	13 221	292 794	279 573
Opérations avec la clientèle	38 465	169	988	4 453	23	44 098	44 076
Emprunts obligataires & dettes subordonnées	1 000 000	2 444 766	4 447 056	1 006 700	152 694	9 051 216	8 898 522
Autres dettes constituées par des titres	263 000	407 600	9 951 800	2 350 727	100 098	13 073 225	12 973 127
Total	1 312 938	2 892 972	14 523 518	3 465 869	266 036	22 461 333	22 195 297
Instruments financiers à terme							
Opérations de gré à gré	3 180 745	7 873 087	20 744 082	13 336 794		45 134 708	45 134 708
Marchés organisés							
Total	3 180 745	7 873 087	20 744 082	13 336 794		45 134 708	45 134 708

(1) Hors effets publics et titres à revenus variables (cf. note 12).

22. – Variation des capitaux propres hors F.R.B.G. et des intérêts minoritaires au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros.)	Capital	Prime d'émission	Réserves consolidées et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres hors FRBG	Intérêts minoritaires
Solde au 31 décembre 2013	85 962	5 000	1 582 263	– 362 352	1 310 873	655 318
Résultat de l'exercice				– 205 092	– 205 092	17
Affectation du résultat			– 362 352	362 352		
Dividende						– 151
Apports à C.I.F.D.	38 860	211 755			250 615	
Variation de périmètre & changement de méthodes			359 755		359 755	– 610 372
Autres mouvements			– 6		– 6	– 44 794
Solde au 31 décembre 2014	124 822	216 755	1 579 660	– 205 092	1 716 145	18
Résultat de l'exercice				– 390 099	– 390 099	– 1
Affectation du résultat			– 205 092	205 092	0	
Dividende					0	
Apports à C.I.F.D.					0	

Variation de périmètre & changement de méthodes					0	
Autres mouvements			- 20		- 20	20
Solde au 31 décembre 2015	124 822	216 755	1 374 548	- 390 099	1 326 026	37

23. – Hors-bilan.

1. A – Engagements de financement :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Engagements reçus	14	37
D'établissement de crédit	0	18
De la clientèle (1)	14	19
Dont : prêt à taux zéro	14	19
Engagements donnés	22 016	62 141
En faveur d'établissement de crédit		
En faveur de la clientèle (2)	22 016	62 141
(1) Engagements reçus de la clientèle ne figurant pas au hors-bilan publiable conformément à la réglementation bancaire.		
(2) Principalement des ouvertures de crédit confirmées.		

2. B – Engagements de garantie :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Engagements reçus	1 021 973	1 282 200
D'établissement de crédit	6 669	7 997
De la clientèle (1)	1 015 304	1 274 202
Engagements donnés	2 987	6 259
En faveur d'établissement de crédit	1 717	4 987
En faveur de la clientèle	1 270	1 272
(1) Engagements reçus de la clientèle ne figurant pas au hors-bilan publiable conformément à la réglementation bancaire.		

3. C – Autres engagements (1) :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Autres engagements reçus (2)	2 786 851	2 779 867
Autres engagements donnés (3)	650 626	3 278 463
(1) Poste non repris au niveau du hors-bilan publiable, conformément à la réglementation bancaire.		
(2) Ce poste enregistre la garantie reçue de l'Etat pour un montant de 2 737 034 milliers d'euros.		
(3) Principalement le nantissement au profit de l'Etat réalisé par C.I.F.D. pour 578,6 millions d'euros en valeur brute de titres des filiales contre 789,9 millions d'euros au 31 décembre 2014.		

4. D – Autres opérations sur instruments financiers dérivés :

Valeurs nominales des contrats					
(En milliers d'euros.)	12/2015				12/2014
	Opérations de macro couverture	Opérations de micro couverture	Autres opérations	Total	Total
Opérations de taux :					
Opérations de gré à gré :					
Opérations fermes :					
Accords de taux futurs et autres opérations		1 890 000		1 890 000	
Swaps de taux	28 211 597	10 649 827		38 861 424	57 999 379
Autres opérations					
Opérations conditionnelles :					
Contrats de taux plancher/plafond et autres	143 238	3 043 447		3 186 686	3 725 892
Achetés	143 238	2 985 385		3 128 622	3 618 014
Vendues		58 063		58 063	107 878
Options de vente					0
Achetés					

Vendues					0
Opérations de change :					
Opérations de gré à gré :					
Opérations fermes					
Cross currency swap		1 196 598		1 196 598	1 650 657
Swaps de change					
Opérations conditionnelles :					
Options d'achat de change					
Options de vente de change					
Total	28 354 835	16 779 872		45 134 708	63 375 928

Les opérations sur instruments dérivés initiées par le Groupe sont constituées d'opérations de gré à gré, de couverture de position de taux d'intérêt ou de change.

Juste valeur des contrats					
(En milliers d'euros.)	12/2015				12/2014
	Opérations de macro couverture	Opérations de micro couverture	Autres opérations	Total	Total
Opérations de taux :					
Opérations de gré à gré :					
Opérations fermes :					
Accords de taux futurs		- 53		- 53	5
Swaps de taux	- 1 607 853	1 106 625		- 501 228	- 293 074
Autres opérations					
Opérations conditionnelles :					
Contrats de taux plancher/plafond	129	14 177		14 306	14 141
Achetés	129	15 070		15 199	14 113
Vendues		- 892		- 892	28
Options de vente					0
Achetées					0
Vendues					0
Opérations de change :					
Opérations de gré à gré :					
Opérations fermes :					
Cross currency swap		328 077		328 077	359 485
Swaps de change					
Opérations conditionnelles :					
Options d'achat de change					
Options de vente de change					
Total	- 1 607 724	1 448 826		- 158 898	80 557

	Effectif salarié 12/ 2015	Effectif salarié 12/ 2014
Cadres	500	521
Non cadres	444	460
Total des effectifs	944	981

Il s'agit des effectifs présents au sein du Groupe au 31 décembre 2015 (dont collaborateurs du PSE1 en attente de notification de licenciement).

25. – Intérêts et produits assimilés.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Intérêts & produits assimilés sur :		
Etablissements de crédit	237 410	261 008
La clientèle	921 063	1 047 828
Obligations & autres titres à revenu fixe	438 245	525 516
Autres intérêts & produits assimilés	327	5 462
Reprise des écarts d'évaluation négatifs relatifs au portefeuille prêts & emprunts	1 074	526
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions (1)	30 957	5 416
Total	1 629 076	1 845 756

(1) Ce poste enregistre au titre de la nouvelle politique de couverture du risque :

- Une reprise de dépréciation complémentaire pour un montant de 1 698 milliers d'euros.

- Une dépréciation pour coût de réalisation des garanties pour un montant de - 12 600 milliers d'euros dont - 2 519 milliers d'euros au titre d'un reclassement initialement enregistré en Coût du Risque au 31 décembre 2014.

- Une reprise de provision sur le coût de portage de 35 092 milliers d'euros.

26. – Intérêts et charges assimilées.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Intérêts & charges assimilées sur :		
Etablissements de crédit	- 618 554	- 693 230
La clientèle (1)	- 4 164	- 13 194
Obligations & autres titres à revenu fixe	- 603 923	- 757 307
Dettes subordonnées	- 1	63
Autres intérêts & charges assimilées		
Reprise des écarts d'évaluation positifs relatifs au portefeuille prêts & emprunts	- 2 485	- 954
Charges à étaler	- 5 590	- 3 462
Total	- 1 234 717	- 1 468 084

(1) Ce poste enregistre le coût de la garantie de l'Etat chez 3CIF en 2014.

Pour une meilleure lisibilité au titre des charges liées au coût de la garantie de l'Etat, un tableau comparatif est présenté ci-dessous.

Garantie de l'Etat détail :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Intérêts & charges assimilées sur :		
Etablissements de crédit		
La clientèle		- 7 068
Charges de commissions		
Sur la clientèle	- 212 195	- 206 646
Total	- 212 195	- 213 714

Un reclassement d'homogénéisation des enregistrements comptables en 2015 a affecté chez 3 CIF un montant de - 7 042 milliers d'euros du poste intérêts & charges assimilés à commission sur la clientèle.

27. – Commissions.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Produits sur :		

Etablissements de crédit	1	45
La clientèle	2 586	3 110
Opérations sur titres		
Opérations de change		
Instruments financiers à terme	160	
Prestations de services financiers	116	23
Autres commissions (1)	38 091	61 768
Total	40 954	64 946
Charges sur :		
Etablissements de crédit	- 375	- 528
La clientèle (2)	- 212 195	- 206 646
Opérations sur titres	- 38	- 19
Opérations de change		
Instruments financiers à terme	- 10	
Prestations de services financiers	- 2 248	- 5 338
Prescripteurs & apporteurs d'affaires (nettes de transferts)	- 92	- 669
Autres commissions	- 257	- 36
Total	- 215 215	- 213 236

(1) Ce poste comprend 31 063 milliers d'euros de commissions perçues au titre de contrat d'assurance DIT contre 46 869 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Ce poste enregistre pour - 212 195 millions d'euros au titre des commissions de base et additionnelle dues au titre de la garantie de l'Etat définitive, contre - 206 646 au 31 décembre 2014.

Pour une meilleure lisibilité au titre des charges liées au coût de la garantie de l'Etat, un tableau comparatif est présenté ci-dessous.

Garantie de l'Etat détail :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Intérêts & charges assimilées sur :		
Etablissements de crédit		
La clientèle		- 7 068
Charges de commissions :		
Sur la clientèle	- 212 195	- 206 646
Total	- 212 195	- 213 714

Un retraitement d'homogénéisation des enregistrements comptables en 2015 a affecté chez 3 CIF un montant de - 7 042 milliers d'euros du poste intérêts & charges assimilés à commission sur la clientèle.

28. – Gains ou pertes sur portefeuille de placement.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Portefeuille de placement	11 946	- 20 865
Frais d'acquisition		
Plus ou moins-values de cession (1)	- 13 332	302
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de dépréciations (2)	25 278	- 21 167
Titres de l'activité de portefeuille		
Total	11 946	- 20 865

(1) Ce poste enregistre pour - 26 285 milliers d'euros de perte par la 3CIF sur la cession de son portefeuille de RMBS (-24 672 milliers d'euros), compensé par une plus-value de 11 069 milliers d'euros sur cession de titres à revenus fixes et de 272 milliers d'euros sur effets publics et assimilé.

(2) Ce poste enregistre pour 25 278 de reprise de provision pour dépréciation du portefeuille de RMBS cédés en 2015 (dotation de - 21 397 milliers d'euros en 2014) chez 3 CIF.

29. – Autres produits d'exploitation bancaire.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Transferts de charges		
Opérations bancaires faites en commun	12	1
Autres produits d'exploitation bancaire (1)	17 388	8 525

Autres produits (2)	1 740	1 956
Total	19 141	10 482

(1) Ce poste enregistre principalement des opérations sur des biens acquis par adjudication :
- Les gains sur cessions d'immeubles pour un montant 13 200 milliers d'euros contre 6 979 milliers d'euros en 2014.
- Des reprises de dépréciation pour un montant de 3 084 milliers d'euros contre 1 265 milliers d'euros en 2014.
(2) Des loyers perçus au 31 décembre 2015 pour un montant de 1 632 milliers d'euros contre 1 477 milliers d'euros en 2014.

30. – Autres charges d'exploitation bancaire.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Amortissement des charges à étaler		
Opérations bancaires faites en commun		- 15
Autres charges d'exploitation bancaire (1)	- 33 499	- 13 716
Autres charges	- 620	- 77
Total	- 34 119	- 13 808

(1) Ce poste enregistre principalement des opérations sur des biens acquis par adjudication :
- Les pertes sur cession d'immeubles pour un montant de - 13 610 milliers d'euros contre - 7 423 en 2014.
- Des dépréciations au titre de la nouvelle politique de couverture des risques pour un montant de - 18 062 milliers d'euros contre 4 295 milliers d'euros en 2014.

31. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Frais de personnel	- 96 473	- 129 382
Salaires et traitements	- 51 769	- 73 147
Intéressement et participation des salariés (1)	- 6 574	- 5 049
Charges sociales	- 29 684	- 40 053
Produits divers d'étalement au TIE	0	81
Autres charges assimilées	- 8 447	- 11 214
(*) Dont charges de retraite	- 5 816	- 8 239
Frais administratifs	- 89 024	- 91 131
Impôts et taxes (2)	- 11 983	- 17 701
Services extérieurs (3)	- 77 308	- 73 680
Autres charges assimilées	266	250
Amortissement des charges à étaler (net des transferts)	614	550
Charges refacturées	4 671	5 525
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions pour risques	- 808	27
Total	- 181 020	- 214 411

(1) Les critères de calcul de l'intéressement ont fait l'objet d'un proforma excluant la nouvelle politique du risque de crédit non incluse dans l'accord d'intéressement Groupe.
(2) Dont 3 469 milliers d'euros au 31 décembre 2015 au titre de la taxe de risque systémique et 696 milliers d'euros pour le contrôle prudentiel ACPR.
(3) Ce poste enregistre la Contribution au Fonds de Résolution Unique Européen (FRU), mise en place en 2015, pour un montant de 6 358 milliers d'euros.

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du Groupe C.I.F.D. comptabilisés dans le résultat du 31 décembre 2015 est donnée ci-dessous :

Prestations/cabinets	Total	
	12/2015	12/2014
Certif, examen des comptes	1 816	1 992
Pw C	892	946
Mazars	725	816
Autres	199	229
Missions accessoires	714	42
Pw C	354	42
Mazars	360	
Autres		

Sous-total	2 530	2 033
Juridique, fiscal, social		
Pw C		
Mazars		
Autres		
Autres		
Pw C		
Mazars		
Autres		
Sous-total		
Total général	2 530	2 033
PwC	1 246	988
Mazars	1 085	816
Autres	199	229

32. – Coût du risque.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Lié aux opérations sur :		
Les établissements de crédit		
(Dotations) ou reprises nettes aux comptes de dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
La clientèle	- 406 677	- 141 664
(Dotations) ou reprises nettes aux comptes de dépréciations (1)	- 356 272	- 110 541
Pertes sur créances irrécouvrables	- 56 380	- 36 283
Récupérations sur créances amorties	5 663	4 634
Coût net du FGAS	312	526
Les portefeuilles-titres & autres opérations diverses	206	- 429
(Dotations) ou reprises nettes aux comptes de dépréciations	65	- 445
Pertes sur créances irrécouvrables	- 1	- 1
Récupérations sur créances amorties	142	17
Total	- 406 471	- 142 093

(1) Ce poste enregistre, notamment du fait des évolutions de la politique de dépréciation du risque de crédit :

- Une provision collective pour un montant de - 70 646 milliers d'euros ainsi que des dépréciations supplémentaires sur les clients douteux pour - 207 881 milliers d'euros (cf. note 2.2).

- D'une reprise de provision sur clients sains Apollonia de + 6 192 milliers d'euros.

- D'une provision pour risque de conformité de - 6 890 milliers d'euros.

- Un reclassement au niveau du PNB de + 2 520 milliers d'euros sur le coût de réalisation des garanties enregistré historiquement en coût du risque.

33. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Sur immobilisations financières	663	- 335
Plus ou moins-values de cession (1)	1 418	- 28
Dotations ou reprises nettes aux comptes de dépréciations	- 755	- 307
Sur immobilisations incorporelles (2)	- 645	- 89
Sur immobilisations corporelles (3)	704	19
Total	722	- 405

(1) Ce poste enregistre la plus-value réalisée sur la vente de la SCI 11-13.

(2) Ce poste enregistre essentiellement les moins-values sur droit au bail réalisées chez C.I.F.D. (- 289 milliers d'euros) et CIF Sud-Ouest (- 300 milliers d'euros).

(3) Ce poste comprend essentiellement la plus-value réalisée sur la vente des immeubles d'exploitation chez SMGI (+ 1 025 milliers d'euros) diminuée de la moins-value réalisée par CIF Centre-Ouest sur différents matériels de bureau (- 259 milliers d'euros).

34. – Résultat exceptionnel.

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Charges exceptionnelles	– 56 263	– 283 428
Produits exceptionnels	52 053	233 398
Total	– 4 211	– 50 030

Détail par nature du résultat exceptionnel :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Amortissements exceptionnels, dépréciations (1)	– 1 000	745
Plus-moins valeurs nettes cession agences commerciales	1 639	– 1 648
Charges AGS/PSE	– 4 798	– 53 095
Moins value de cession SOFIAP (2)		257
Résultat net de provisions pour loyers et charges agences commerciales et véhicules de fonction	296	3 835
Autres	– 347	– 124
Total	– 4 211	– 50 030

(1) Compte tenu du contexte rappelé supra, les actifs consacrés à l'activité commerciale, que la mise en extinction de l'activité de production ne permet plus de valoriser en valeur d'utilité, ont été évalués à leur valeur de réalisation.

(2) Correspond à la révision de prix de vente de la SOFIAP sur l'exercice 2014.

35. – Impôt sur les sociétés.

Les SFR CIF IDF et CIF NORD ont fait l'objet d'une notification de l'administration fiscale en décembre 2015. Cette notification a fait l'objet d'une contestation de la part des deux entités. Au vu des éléments constitutifs de ces réclamations, aucune provision n'a été constituée au 31 décembre 2015.

Répartition groupe / hors groupe dans la charge d'impôt :

(En milliers d'euros.)	12/2015	12/2014
Part du groupe	– 7 347	3 529
Part des minoritaires	0	0
Total	– 7 347	3 529

Ventilation des impôts différés par nature :

(En milliers d'euros.)	12/2015		12/2014	
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Différences temporaires	250 077	– 23 491	122 011	– 18 095
Provisions congés payés				
Provisions engagement de retraite	302		293	
Provisions non déductibles	228 356	– 16 938	115 195	– 8 489
Charges et produits à taxation différée	20 727	– 6 390	5 888	– 9 484
Dont étalement au TIE des commissions et coût de transaction	717	– 5 711		– 6 668
Autres	692	– 163	635	– 122
Reports fiscaux déficitaires	219 888	– 2 802	107 289	771
Autres	144	– 167	520	– 1 003
Ecart d'évaluation	24	– 4	389	– 821
Autres	120	– 163	131	– 182
Total impôts différés	470 109	– 26 459	229 820	– 18 327
Impôts différés nets non activés	444 630	– 980	215 970	– 4 477

Compte tenu du contexte et en l'absence d'une prévision justifiant la recouvrabilité des impôts différés actifs dans un délai suffisamment proche, le groupe, par prudence a déprécié ses positions nettes d'impôts différés sur ses filiales pour un montant net de 443 650 milliers d'euros.

Preuve de l'impôt :

	12/2015	En %	12/2014
Résultat de l'ensemble consolidé	– 390 099		– 205 075

Charge d'impôt du groupe	- 7 347	1,92 %	3 529
Résultat avant impôt	- 382 751		- 208 604
Taux d'impôt de la société mère	34,43 %		34,43 %
Impôt théorique	131 794		71 829
Taux d'impôt effectif	- 1,92 %		1,69 %
Ecart	- 139 141		- 68 300
Impôt de distribution	0	0,00 %	- 72
Effet des charges non déductibles et des produits non imposables	- 8 236	2,15 %	- 2 927
Effet des abattements CSB sur le calcul de l'impôt	201	- 0,05 %	50
Effet des différences de taux d'imposition et du report variable	- 1 616	0,42 %	- 2 557
Limitation des impôts différés et impôts différés non activés sur déficit	- 179 993	47,03 %	- 69 106
Dégrèvement d'impôt et déficit fiscal imputé	- 5 402	1,41 %	0
Produit d'intégration fiscale	42 601	- 11,13 %	0
Divers, reports déficitaires et régularisation N-1	13 304	- 3,48 %	6 312
Total	- 139 140		- 68 300

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

I - Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « La garantie de l'Etat » et 4.2 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe qui rappellent que les comptes consolidés de CIE Développement au 31 décembre 2015, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

Nous attirons également votre attention sur les notes 2.2 « Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit », V « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et 11 « Opérations avec la clientèle » de l'annexe qui exposent le changement d'estimation intervenu au cours de l'exercice et relatif aux modalités de détermination des dépréciations et provisions sur créances envers la clientèle, et notamment la première comptabilisation d'une provision collective sur encours sains porteurs d'un risque avéré.

II - Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Continuité d'exploitation : Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise ou place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe aux états financiers au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

- Estimations comptables :

- Provisionnement des risques de crédit : Comme indiqué dans la note 2.2 « Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit », le paragraphe « Crédits » de la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et dans le paragraphe B de la note 11 de l'annexe « Créances douteuses sur la clientèle », votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques du crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

– Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale : La note 2.5 « Restructuration résultant de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2015.

– Règles et virements comptables : Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Le paragraphe « Instruments financiers à terme et conditionnels » de la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et le paragraphe 4D « Autres opérations sur instruments financiers dérivés » de la note 23 « Hors-Bilan » de l'annexe exposent les règles et méthodes relatives à leur comptabilisation. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la documentation de la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mai 2016.

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit ;
Antoine Priollaud,

MAZARS,
Virginie Chauvin.

1603908